

# Rapport annuel

Sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable



*Agence de la Chesnaye*



*Usine de Sainte-Néomaye*



*Agence de Rabalot*



# SOMMAIRE

<b>A)</b>	<b>Présentation du Syndicat des Eaux du SERTAD .....</b>	<b>1</b>
1)	Les différents services .....	1
2)	Le territoire desservi .....	3
3)	Les représentants .....	5
4)	CCSPL .....	6
5)	Le mode de gestion .....	6
6)	Estimation de la population desservie .....	7
7)	Le nombre de compteurs .....	7
8)	Le SERTAD en quelques dates .....	8
9)	Actions réalisées en 2018 .....	11
10)	Et pour l'avenir .....	11
11)	Les marchés publics et consultations .....	11
<b>B)</b>	<b>Bassins Versants – Cellule animation qualité eau brute .....</b>	<b>12</b>
<b>C)</b>	<b>Le service Production.....</b>	<b>19</b>
1)	D'où provient l'eau .....	19
2)	Comment rend-on l'eau potable ? .....	19
3)	La distribution de l'eau .....	23
4)	Les caractéristiques de l'eau brute .....	24
5)	Les caractéristiques de l'eau Traitée .....	24
6)	Auto-Contrôle de l'eau traitée .....	25
7)	Contrôle Sanitaire .....	25
8)	Bilan technique .....	30
9)	Bilan Financier .....	33
<b>D)</b>	<b>Le service distribution .....</b>	<b>34</b>
1)	Les analyses effectuées par le Syndicat du SERTAD .....	35
2)	Le SERTAD Distribution en quelques chiffres .....	38
3)	Branchements en plomb .....	39
4)	Délai maximal d'ouverture des branchements .....	39
5)	Réseau de distribution par commune .....	40
6)	Tarifs de l'eau distribuée .....	50
7)	Indicateurs de performance .....	52
8)	Bilan Financier .....	53
<b>E)</b>	<b>Renseignements pratiques sur le Syndicat .....</b>	<b>54</b>
<b>F)</b>	<b>Annexe : Note d'information pour l'année 2018 de l'agence de l'eau Adour-Garonne</b>	



## A) Présentation du Syndicat des Eaux du SERTAD

Le syndicat du **SERTAD, Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres**, est géré au niveau intercommunal.

Il a été créé par arrêté préfectoral en mai 1995, il avait pour vocation initiale la production d'eau potable et sa distribution jusqu'aux installations des collectivités adhérentes et des abonnés.

En 2004, création du service « Qualité Eau Brute ».

En 2006, le SERTAD a créé un service « distribution de l'eau potable » jusqu'aux installations de l'abonné ; en 2007, un laboratoire permettant de réaliser l'autocontrôle pour les collectivités adhérentes et en 2009, un service « maintenance », aussi à la disposition des collectivités adhérentes.

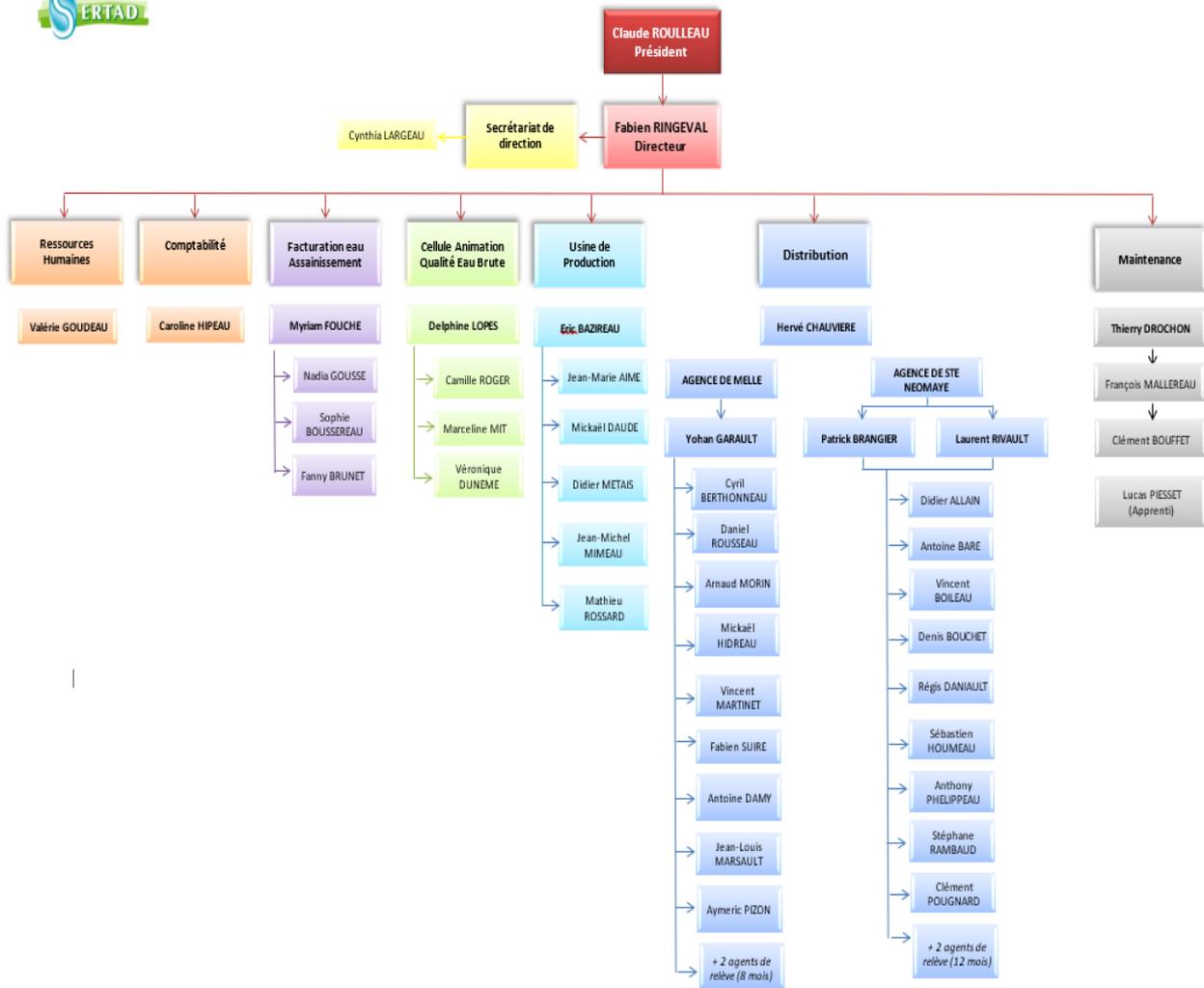
C'est un syndicat mixte à la carte.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le SERTAD a intégré le Syndicat des Eaux du Lambon qui a été créé par arrêté préfectoral le 18 mai 1935 et qui a également pour vocation la distribution d'eau potable jusqu'aux installations des abonnés des collectivités adhérentes qui représentent dix communes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le SERTAD a intégré le Syndicat des Eaux de la Mothe Saint-Héray, qui représente quatre communes : La Mothe Saint-Héray, Exoudun, Salles, Avon.

### 1) Les différents services

- Le service **Administratif**, composé de neuf salariés au 1<sup>er</sup> janvier, puis huit à partir du 1<sup>er</sup> juillet, suite à un départ à la retraite non remplacé.
- Le service « **Qualité de l'Eau Brute** » gérant la protection des points de prélèvements (le Bassin Versant) composé de quatre salariés, une ingénieure de la FPT, une ingénieure en CDI et deux techniciennes en CDD dont une partie le 30 novembre 2018.
- Le service « **Production** » composé de cinq salariés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, situé à l'usine de la Corbelière sur la commune de Sainte-Néomaye.
- Le service « **Distribution** » qui comprend vingt et un titulaires, un apprenti et trois releveurs employés lors de la relève des compteurs entre avril et mai et entre septembre et octobre, situé à Rabalot, commune de Saint-Martin Les Melle et à la Chesnaye, commune de Sainte-Néomaye. Le responsable du service est commun aux deux sites.
- Le service « **Maintenance** » est chargé de la mise en place de la télégestion et de la maintenance électrotechnique du réseau. Il est composé de quatre agents et un apprenti.



## 2) Le territoire desservi

Lors de sa création le Sertad, comportait onze collectivités pour un total de quarante communes. Le Syndicat des Eaux du Lambon se composait de dix communes.

Aujourd'hui, ce sont **vingt-sept collectivités** qui forment le SERTAD. Le Conseil Syndical est composé de :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les collectivités ayant jusqu'à 1000 compteurs
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les collectivités ayant plus de 1000 compteurs

Parmi ces vingt-sept collectivités on dénombre :

- **deux Syndicats** : SPAEP de Saint Maixent, Syndicat 4B.
- **vingt-cinq communes** : Avon, Beaussais-Vitré, Bougon, Exoudun, Celles Sur Belle, Melle, Pamproux, Prailles, Sainte Blandine, Saint Léger de la Martinière, Saint Martin lès Melle, Saint Vincent la Châtre, Salles, Soudan, La Mothe Saint-Héray, Mougon-Thorigné, François, La Crèche, Chauray, Sainte-Néomaye, Vouillé, Fressines, Aigonnay, Prahecq, Saint Martin de Bernegoue.

## SPAEP de ST MAIXENT

(11 communes concernées)



### SERTAD Distribution

(24 communes concernées  
+ 1 commune en partie)

Commune de  
**ST-VINCENT-LA-CHATRE**

### 3) Les représentants

#### Deux Syndicats

##### **SPAEP de SAINT-MAIXENT**

**M. CHANTREAU Michel**  
**M. BRACONNEAU Pierre**  
M. CACLIN Philippe  
M. PERGET Daniel

##### **Syndicat 4B**

**M. LECOINTE Alain**  
M. BERNARD Eric

#### Vingt-cinq communes

##### **Commune d'AVON**

**Mme DEMARBRE Karine**  
M. VALLEE Franck

##### **Commune de BEAUSSAIS-VITRE**

**M. DOUCET André**  
M. TIFFON Laurent

##### **Commune de BOUGON**

**M. FURSTOSS Vincent**  
M. LUSSEAULT Samuel

##### **Commune de CELLES SUR BELLE**

**M. ROY Jean-Marie**  
**M. LAURANT François**  
M. MONNERON Christian  
M. BROUSSARD Raphaël

##### **Commune d'EXOUDUN**

**M. DUPUIS Alain**  
M. DUPONT Jean

##### **Commune de MELLE**

**M. DON Philippe**  
**M. DAVID Martine**  
M. DEBIEN Yves  
M. HORCHOLLE Yves

##### **Commune de PAMPROUX**

**Mme DESSAIVRE Hélène**  
M. DUPUIS Gérard

##### **Commune de PRAILLES**

**M. PHELIPPEAU Jacques**  
M. LAURENT Alain

##### **Commune de SAINTE BLANDINE**

**M. TEXIER Fernando**  
Me ROUXEL Patricia

##### **Commune ST LEGER DE LA MARTINIÈRE**

**M. TEXIER Mathieu**  
Mme BONNEAU Céline

##### **Commune de SAINT MARTIN LES MELLE**

**M. LACOTTE Claude**  
M. PERRON Bernard

##### **Commune de ST VINCENT LA CHATRE**

**M. TRICHET Jacques**  
**M. INGRAND Emmanuel**

##### **Commune de SALLES**

**M. SABOURIN Jean-Marie**  
M. RICOCHON Yannick

##### **Commune de SOUDAN**

**M. AUBIN Pierre**  
M. VIELLARD Jean-Paul

##### **Commune de LA MOTHE SAINT HERAY**

**M. BLANCHET Philippe**  
M. BARON Philippe

##### **Commune d'AIGONNAY**

**M. COUSSET Alain**  
M. NOIZET Michel

#### **Commune de CHAURAY**

**M. DOUBLEAU Pascal**  
**M. DIGET Jean-Pierre**  
Me POIRIER Claudine  
Me DE OLIVEIRA Christel

#### **Commune de FRESSINES**

**M. DUPEU Laurent**  
M. ROUSSEAUX Patrick

#### **Commune de MOUGON-THORIGNE**

**M. COMPERE Francis**  
**M. TROCHON Patrick**  
M. LAPARLIERE Benoît  
M. SIMON Thierry

#### **Commune de SAINT MARTIN DE BERNEGOUE**

**M. BEAUMONT Francis**  
M. MAURILLE Dominique

#### **Commune de VOUILLE**

**M. PIERRON Stéphane**  
**Me BUARD Véronique**  
M. BOURON Alain  
M. MARSAULT Bruno

#### **Commune de FRANCOIS**

**M. LAVAULT Claude**  
Me ROBIN Liliane

#### **Commune de LA CRECHE**

**M. LEPOIVRE Bruno**  
**M. CAUGNON Dominique**  
Me GAUTIER Roselyne  
M. VARENNES Jérôme

#### **Commune de PRAHECQ**

**M. ROULLEAU Claude**  
**Me GUERINEAU Corinne**  
M. MARTIN François  
M. MOINARD Philippe

#### **Commune de SAINTE-NEOMAYE**

**M. LARGEAUD Roger**  
Me BRIAUD Valérie

## **4) CCSPL**

Le Syndicat des Eaux du SERTAD n'a pas de CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux).

## **5) Le mode de gestion**

La gestion du service est directe, l'ensemble des tâches administratives et techniques est assuré en régie.

## 6) Estimation de la population desservie

### ➤ Production

Le syndicat a un rayonnement très important pour la production d'eau potable sur le département. En effet il dessert plus de 60 000 habitants.

### ➤ Distribution

Est considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle peut être raccordée.

Le Syndicat des Eaux du SERTAD dessert, en distribution, 42 739 habitants en 2018.

Source : Agence Régionale de la Santé

## 7) Le nombre de compteurs

Communes	Nombre total de compteurs		
	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Variation
<b>Beaussais - Vitré</b>	473	477	+ 0.85 %
<b>Avon</b>	11	11	0 %
<b>Exoudun</b>	351	351	0 %
<b>Salles</b>	187	187	0 %
<b>Bougon</b>	111	121	+ 9 %
<b>Melle</b>	2022	2018	- 0.2 %
<b>Pamproux</b>	1040	1022	- 1.73 %
<b>Prailles</b>	343	348	+ 1.46 %
<b>Sainte Blandine</b>	312	325	+ 4.17 %
<b>Saint Léger de la Martinière</b>	387	388	+ 0.26 %
<b>Saint Martin les Melle</b>	406	409	+ 0.74 %
<b>Soudan</b>	232	235	+ 1.29 %
<b>Celles sur Belle</b>	1708	1707	- 0.06 %
<b>Aigonnay</b>	295	295	0 %
<b>Chauray</b>	3260	3299	+ 1.20 %
<b>François</b>	422	429	+ 1.66 %
<b>Fressines</b>	696	716	+ 2.87 %
<b>La Crèche</b>	2886	2960	+ 2.56 %
<b>Mougon-Thorigné</b>	1523	1550	+ 1.77 %

<b>Prahecq</b>	1071	1090	+ 1.77%
<b>St Martin de B.</b>	329	335	+ 1.82 %
<b>Sainte Néomaye</b>	578	587	+ 1.56 %
<b>Vouillé</b>	1544	1560	+ 1.04 %
<b>La Mothe St Héray</b>	967	978	+ 1.14 %
<i>Romans</i>	73	74	+ 1.37 %
<b>TOTAL</b>	<b>21 227</b>	<b>21 472</b>	<b>+ 1.15 %</b>

## 8) Le SERTAD en quelques dates

- 1935 → Création du Syndicat des Eaux du Lambon entre les communes de Fressines, Chavagné et Sainte Néomaye. Le siège est installé à Fressines.
- 1938 → Rattachement des communes de Mougou, Prahecq et Chauray
- 1939 → Rattachement de la commune de Souche
- 1951 → Adhésion du Syndicat du Lambon au Syndicat de la Corbelière (construction usine)
- 1965 → Cession réseau Souché à la ville de NIORT (fusion Souché-Niort)  
→ Fourniture d'eau à la commune d'Aigonnay  
→ Achat logement de fonction à la Chesnaye, commune de Sainte-Néomaye
- 1966 → Fourniture d'eau au Syndicat de Thorigné
- 1970 → Rattachement de la commune de Vouillé
- 1972 → Fourniture d'eau à la commune de François
- 1973 → Rattachement de la commune de St Martin de Bernegoue
- 1974 → Construction d'un atelier et de bureau à la Chesnaye  
→ Rattachement de la commune de François
- 1977 → Rattachement de la commune d'Aigonnay
- 1980 → Fourniture d'eau à la commune de la Crèche (Crépinrière)
- 1981 → Mise en service du forage de la Fiée des Lois à Prahecq
- 1983 → Interconnexion avec le SIAEP d'Echiré Saint-Gelais  
→ Mise en service du captage des Chailloterics
- 1985 → Agrandissement des locaux administratifs
- 1987 → Abandon des captages à St Martin de Bernegoue et François  
→ Modification des statuts du Syndicat de la Corbelière (Le Syndicat du Lambon a désormais voix délibérative)
- 1990 → Adhésion du Syndicat du Lambon au Syndicat du Centre-Ouest  
→ Interconnexion avec la ville de Niort
- Mai 1995 → Création du Syndicat des eaux du SERTAD  
Adhésion du Syndicat du Lambon au SERTAD
- 1996 → Transfert du siège social à la Chesnaye, commune de Sainte-Néomaye

- Janvier 2000 → Début de la construction de l'usine.
- Juillet -Août 2001 → Embauche du personnel (un technicien responsable de l'usine et deux électromécaniciens).
- 29 novembre 2001 → Production et distribution des premiers m<sup>3</sup> d'eau.
- Mars 2002 → Connexion au réseau de toutes les collectivités adhérentes.
- En 2003 → Embauche d'un ingénieur pour la création du service « Bassin Versant ».  
→ Embauche d'un quatrième électromécanicien pour l'usine de production.
- En 2004 → Plus de 2 millions de m<sup>3</sup> d'eau distribués.
- Été 2005 → Seuil critique du niveau de l'eau au barrage de la Touche Poupard dû au manque de pluie.
- En 2006 → Organisation du SERTAD en 5 services
  - Service « Distribution »
  - Service « Qualité Eau Brute »
  - Service « Production »
  - Service « Aide technique – Maintenance »
  - Service « Analyses ».
- 1er juillet 2006 → Intégration du Syndicat d'eau de la « Roche-Fontegrive » entraînant celle d'un nouvel agent pour le service production.  
→ Exploitation de l'infra toarcien de la Roche Ruffin en mélange avec l'eau issue de l'usine pour alimenter l'ensemble de la zone de Fontegrive.
- 1er janvier 2007 → Intégration d'une partie de la distribution d'eau potable de la Régie des Eaux du SIEDS avec embauche du personnel (4 agents techniques, 1 agent administratif).
- 1er janvier 2008 → Intégration du service de Production de Melle et de Saint Léger de la Martinière.  
→ Intégration du S.I.A.E.P. de Sainte Blandine.
- Septembre 2008 → Installation dans la nouvelle agence de Saint Martin lès Melle au lieu-dit « Rabalot ».
- Février 2009 → Changement des filtres à charbon sur l'usine.
- Avril 2009 → Simulation d'une rupture du barrage de la Touche Poupard.
- En 2010 → Intégration du Syndicat d'eau de Thorigné au 1<sup>er</sup> janvier 2010 : Prailles – Beaussais – Vitré - Thorigné
- En 2011 → Démolition du château d'eau et de la station de surpression de Pamproux.  
→ Travaux de liaison des cuves de Chavagné

- En 2012 → Action d'autocontrôles, analyses effectuées par le laboratoire du SERTAD
- En 2013 → Début des travaux de construction du nouveau bâtiment de l'usine comprenant une salle de réunion, un garage et un atelier.  
→ Mise en place de la télégestion au service distribution
- En 2014 → Réfection de la Station de pompage de Prahecq  
→ Renouvellement de 1200 compteurs et fin du renouvellement des branchements plombs  
→ Fin des travaux du bâtiment à l'usine de Production  
→ Réhabilitation de la pompe n°3 à l'usine de Production
- En 2015 → Fin de la partie étude du projet « Hydronov », en collaboration avec Séolis. Choix du type de Centrale Hydroélectrique et demande de permis de construire.  
→ Mise en place de la nouvelle supervision sur l'usine et extension de celle-ci aux sites de production déportés  
→ Création de 22 regards de sectorisation sur les communes de Beaussais-Vitré, Prailles, Thorigné, Sainte Blandine.  
→ Renouvellement de 1753 compteurs sur l'ensemble des communes
- En 2016 → Travaux « Hydronov », mise en place d'une turbine pour production d'électricité  
→ Aménagement du nouveau laboratoire de microbiologie  
→ Mise en place de la sectorisation sur les communes de Bougon, St Léger de la Martinière, Fressines, Prahecq, St Martin de Bernegoue, Vouillé et Mougou  
→ Création d'un bâtiment pour la suppression de la Chesnaye et remise aux normes de celle-ci  
→ Dans le cadre de la vidange et des travaux sur l'usine du Cébron, le secours avec le pôle de production SPAEP et SERTAD a été utilisé de septembre 2016 à mars 2017. Le SERTAD a assuré l'alimentation des secteurs de Boisne, Cooperl, la Chesnaye.
- En 2017 → Fin des travaux « Hydronov » avec la mise en place de la convention d'exploitation et production des premiers kilowatts  
→ Amélioration du secours de l'alimentation en « eau potable » à partir du SPAEP par travaux de canalisation dans l'enceinte de l'usine  
→ Aménagement du laboratoire de physico-chimie par la mise en place d'un suivi de l'ozone résiduel et des essais de nouveaux appareils  
→ Mise en place de la sectorisation sur les communes de Melle et Celles (Verrines sous Celles)  
→ Réaménagement des locaux de l'agence de Rabalot  
→ Renforcement du réseau et de la pression à la Pougarderie commune de Celles sur Belle

## 9) Actions réalisées en 2018

### ➤ Production

- Remplacement des charbons actifs des filtres par matériau neuf sur l'un et réactivation sur le second
- Installation d'une vanne de section, en aval du réservoir de la Couarde, sur conduite de diamètre 400, afin d'éviter de trop grandes pertes d'eau en cas d'intervention sur le site, mais également pour assurer une sécurité incendie d'un site isolé de la commune
- Sécurisation des communications et commandes entre le barrage de la Touche Poupard, l'usine et la Couarde par la mise en place d'antennes satellites

### ➤ Distribution

- Renouvellement du réseau d'eau et de branchements sur les communes de la Crèche et François (Route de l'ancienne laiterie et route de la Crèche)
- Renouvellement du réseau d'eau et de branchements à Maisoncelle et à Monteuil (commune de Prailles)
- Réhabilitation de la station de pompage de St Hilaire commune de Melle

## 10) Et pour l'avenir

### ➤ Production

- Changement des automates de l'usine pour assurer une meilleure exploitation
- Mise en place de compteurs sur les départs des branches ouest, est et sud, dans le cadre de la sectorisation du réseau de production
- Etude et essai d'un autre coagulant en remplacement du chlorure ferrique

### ➤ Distribution

- Mise en place de la sectorisation sur les communes de Pamproux, Soudan, la Crèche et Chauray
- Travaux et mise en place du périmètre de protection immédiat captage de la Chancelée
- Comblement des forages abandonnés site de la Roche Ruffin à Pamproux
- Renouvellement du réseau d'eau et de branchements « La Carte » commune de Beaussais-Vitré

## 11) Les marchés publics et consultations

### Distribution :

- Renouvellement du réseau et de branchements à Prailles « Maisoncelle » : 282 673.00 €
- Renouvellement du réseau et de branchements à Prailles « Monteuil » : 40 420.50 €
- Renouvellement du réseau et de branchements la Crèche et François : 111 626.00 €

### Production :

- Changement des charbons actifs : 143 004.50 € (34 654.00 € pour la réactivation d'une partie et 108 350.00 € pour les charbons neufs)

## B) Bassins Versants – Cellule animation qualité eau brute

### Service Bassin Versant Cellule Animation Qualité Eau Brute



La Cellule Animation Qualité Eau Brute du SERTAD a en charge les démarches pour la qualité de l'eau à l'échelle des aires d'alimentation des captages de la Touche Poupard, de la Corbelière (bassin versant de la Sèvre Niortaise amont – délégation du SPAEP du St Maixentais) et de La Chancelée. Cette démarche fait partie du programme régional « Re-Sources » et ces trois captages sont des captages prioritaires Grenelle. De plus, La Corbelière et la Touche Poupard sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable du sud Deux-Sèvres.

Aussi, la Cellule a en charge la gestion des dossiers administratifs des captages (DUP / Révisions des périmètres de protection et des demandes d'autorisation de prélèvement). Le nouvel Arrêté préfectoral (DUP) de La Corbelière a été signé le 19 décembre 2013. La procédure de révision des périmètres de protection et les autorisations de prélèvements pour le captage de La Chancelée ont abouties à l'Arrêté préfectoral du 12 décembre 2018. Le captage de la Touche Poupard bénéficie quant à lui d'un Arrêté préfectoral depuis 1999 (périmètres de protection et autorisations de prélèvement).

La Cellule Animation se composait de 3 ETP depuis la fin de l'année 2013 : une animatrice générale, une animatrice agricole (poste créé en décembre 2013) et une technicienne/cartographe. En 2017, le service a été renforcé par 1 ETP d'animation agricole supplémentaire, portant l'effectif à 4 ETP. Le poste de 2<sup>ème</sup> animateur agricole n'a pas été reconduit suite à la fin du contrat de celui-ci fin novembre 2018.

**Bassin Versant  
Touche Poupard**

**Captage du barrage de la Touche Poupard**

- \* Eau superficielle : le Chambon
- \* Volumes prélevés : max 3.5 Mm<sup>3</sup>/an
- \* Bassin versant : 55 km<sup>2</sup> - 103 exploitations agricoles
- \* **Eutrophisation (phosphore / azote)**
- \* **Détections régulières de pesticides (traitement curatif nécessaire)**

→ **Enjeux : maintien de l'élevage herbager (2/3 de la SAU en herbe)**

**Bassin Versant  
Sèvre Niortaise amont**

**Captage de la Corbelière**

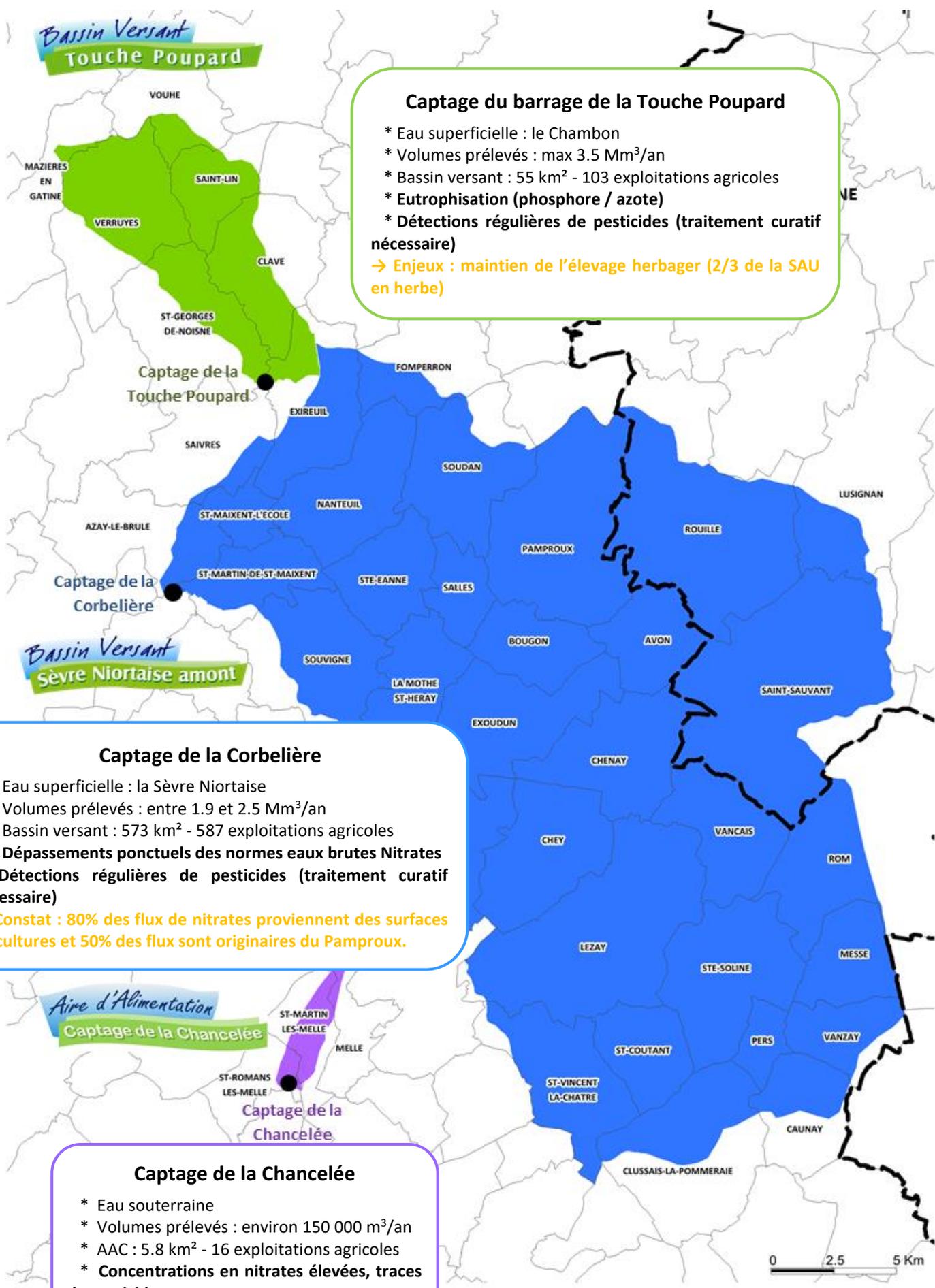
- \* Eau superficielle : la Sèvre Niortaise
- \* Volumes prélevés : entre 1.9 et 2.5 Mm<sup>3</sup>/an
- \* Bassin versant : 573 km<sup>2</sup> - 587 exploitations agricoles
- \* **Dépassements ponctuels des normes eaux brutes Nitrates**
- \* **Détections régulières de pesticides (traitement curatif nécessaire)**

→ **Constat : 80% des flux de nitrates proviennent des surfaces en cultures et 50% des flux sont originaires du Pamproux.**

**Aire d'Alimentation  
Captage de la Chancelée**

**Captage de la Chancelée**

- \* Eau souterraine
- \* Volumes prélevés : environ 150 000 m<sup>3</sup>/an
- \* AAC : 5.8 km<sup>2</sup> - 16 exploitations agricoles
- \* **Concentrations en nitrates élevées, traces de pesticides**



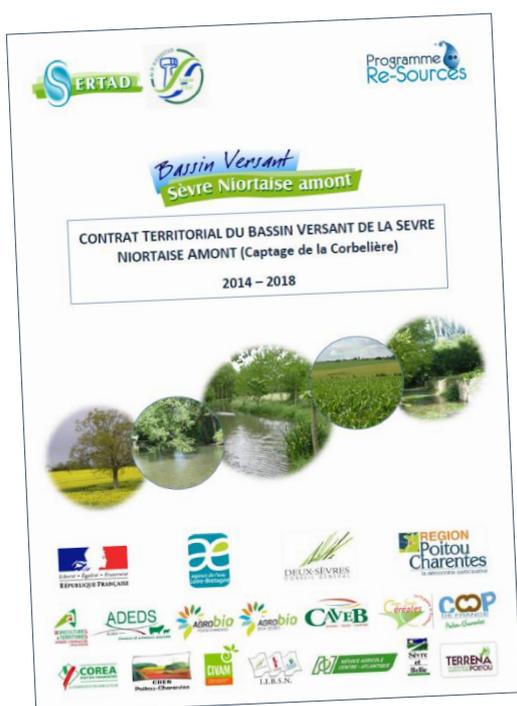
## Captages de La Corbelière et de La Touche Poupard

La démarche sur ces territoires a été lancée dès 2004 ; ils font partie des bassins versants « Re-Sources » pilotes. Un premier Contrat Territorial 2007-2011 a été mené sur chacun des bassins. Après la réalisation des bilans-évaluations de ces Contrats en 2012, l'année 2013 a été consacrée à l'élaboration de nouveaux programmes d'actions pour la période 2014-2018.

La concertation avec les acteurs du territoire, et particulièrement les organismes professionnels agricoles, a permis de construire des Contrats aux objectifs partagés, de même que la mise en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage. Le SERTAD reste le porteur global et réalise la coordination générale. Aussi, la stratégie d'action a été profondément revue.



Les Contrats territoriaux 2014-2018 pour la qualité de l'eau ont été signés officiellement le 28 mai 2014 conjointement avec trois autres Contrats « Re-Sources ».



## Démarche volontariste pour la qualité de l'eau

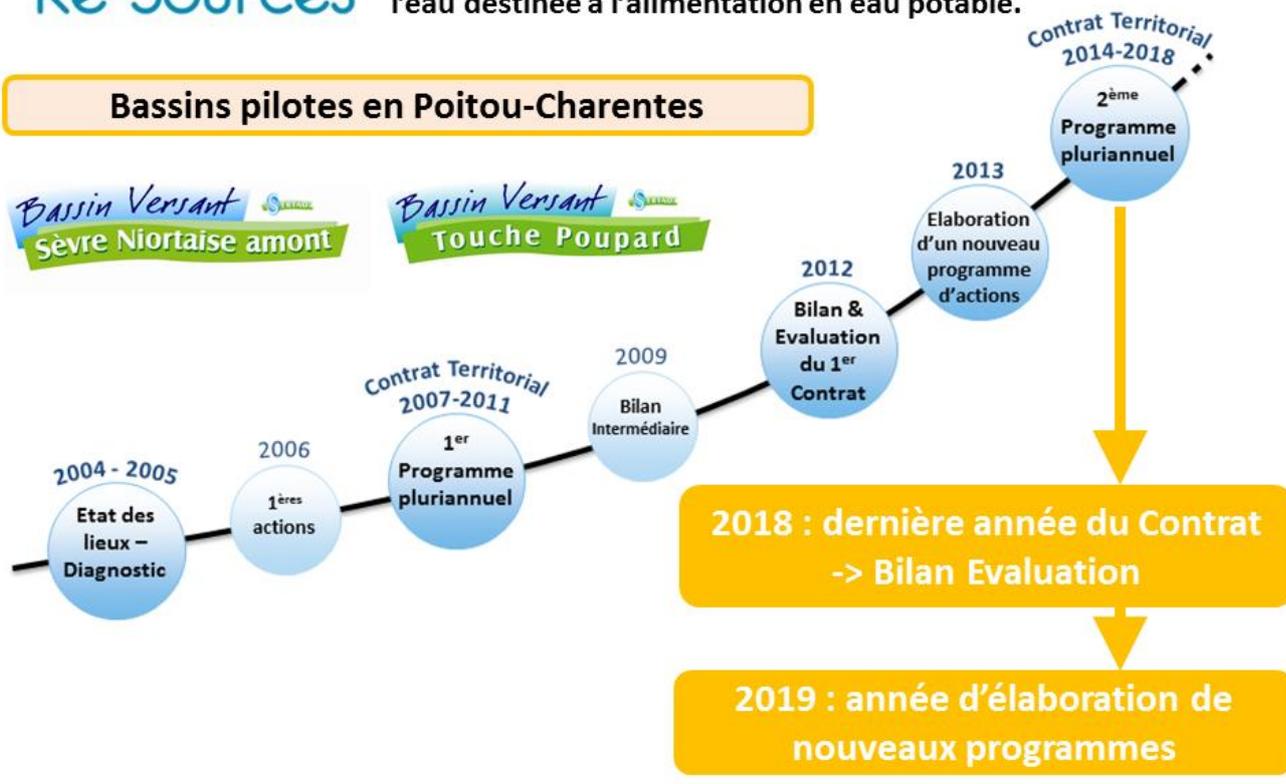


Une démarche impliquant tous les acteurs du territoire et les acteurs institutionnels. Reconquérir et préserver la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable.

### Bassins pilotes en Poitou-Charentes

Bassin Versant  
Sèvre Niortaise amont

Bassin Versant  
Touche Poupard



L'année 2018 a marqué la dernière année de ces Contrats de 5 ans. Un bilan technique et financier pour chaque bassin versant a été réalisé en interne par la Cellule Animation Qualité Eau Brute et validé en Comité de pilotage en juin 2018. Une évaluation réalisée par un prestataire extérieur a débuté en juin 2018 et doit s'achever début 2019. Cette étude doit répondre aux questions suivantes :

- *Les outils déployés dans les Contrats ont-ils participé à l'atteinte des objectifs » ?*
- *La gouvernance et les partenariats développés sont-ils adaptés au fonctionnement et aux objectifs des Contrats territoriaux ?*
- *Quelle a été la dynamique de territoire et la perception des Contrats territoriaux 2014-2018 par les acteurs des bassins versants ?*
- *Quelles sont les conditions de mise en œuvre de nouveaux programmes d'actions volontaristes pluriannuels ? (Stratégie, méthodes de travail, gouvernance et partenariats, objectifs et indicateurs, leviers à mobiliser, actions, ...)*

Bassin Versant  
Sèvre Niortaise amont

Stratégie envisagée et déployée pour répondre aux enjeux de qualité d'eau

Sèvre Niortaise amont

Définition du contrat territorial

Objectifs de qualité d'eau

- Baisse de 20% des flux de nitrates, P90<38 mg/l
- Somme des molécules : 80% de prélèvements <0,3µg/l aucun >0,5µg/l et par molécule <0,1µg/l

Stratégie d'intervention

(50% de la réduction des flux de nitrates)

- Limiter les transferts
- Réduire les pressions
- Accentuer les efforts sur le Pamproux

50 fiches actions

50% de la réduction du flux de nitrates par la réglementation

Réalisation et résultats obtenus

- 80 diagnostic individuels et 58 exploitations suivies (19% et 18% de la SAU du bassin)
- 5918 ha de MAEC (13% de la SAU du bassin)

- Non atteinte des objectifs opérationnels, meilleure mobilisation du volet « élevage » que « grandes cultures »
- Maintien des surfaces en herbe, peu de diversification de cultures, pas d'indicateurs sur l'efficacité de la couverture des sols
- Non atteinte des objectifs de qualité, mauvais résultats fin 2018 mais tendance à la stabilisation

2,2 millions d'€  
5,4 millions d'€  
de MAEC

Analyse de la stratégie et des résultats

- Stratégie initiale pertinente avec une accentuation mise à mi-parcours sur la modification de la couverture des sols
- Pas assez de prise en compte du volet « quantitatif » et une vision pas assez intégrée avec le volet milieux aquatiques
- Moindre mobilisation des agriculteurs que lors du précédent contrat (2007-2011) et difficulté à mobiliser le secteur céréalier, notamment sur le BV du Pamproux :
  - Cf. l'analyse des outils déployés dans le cadre du contrat territorial
  - Effets importants des facteurs externes : cours des marchés mondiaux, conjoncture économique difficile en élevage ...

## Stratégie envisagée et déployée pour répondre aux enjeux de qualité d'eau

### Touche Poupard

#### Définition du contrat territorial

##### Objectifs de qualité d'eau

- Maintenir la qualité d'eau actuelle
- Réduire l'eutrophisation

##### Stratégie d'intervention

- Maintenir l'élevage
  - Autonomie fourragère
  - Structure foncière des exploitations
- Préserver le bocage

37 fiches actions

#### Réalisations et résultats obtenus

- 45 diagnostics individuels et 22 exploitations suivies (61% et 40% de la SAU du bassin)
- 1409 ha de MAEC (34% de la SAU du bassin)
- Aménagement foncier en cours

- Non atteinte des objectifs opérationnels du contrat (*nb d'agriculteurs ou d'ha engagés*)
- Légère baisse des surfaces en herbe (60% de la SAU) mais maintien de l'élevage a priori
- Atteinte des objectifs de qualité d'eau sauf pesticides ; résultats fragiles (*cf. janv. 2019*)

400 k€  
1,4 millions d'€ de MAEC

#### Analyse de la stratégie et des résultats

- Stratégie initiale pertinente qui a globalement été menée (*soutenir et accompagner l'élevage herbager*)
- Mais pas de vision suffisamment intégrée de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques (*absence d'un volet CTMA*)
- Moindre mobilisation des agriculteurs que lors du précédent contrat (2007-2011) :
  - Cf. évolution du dispositif MAE (et analyse sur les outils)
  - Effets importants des facteurs externes : prix peu rémunérateurs, aides ICHN, prime à la protéine végétale...

**L'année 2019 sera consacrée à l'élaboration en concertation de nouveaux programmes d'actions pour la qualité de l'eau pour les captages de la Touche Poupard et de la Corbelière.**



## Captage de La Chancelée

Situé à St Romans-les-Melle, son Aire d'alimentation est 5.5 km<sup>2</sup>. La démarche « Re-Sources » sur ce captage a été lancée en 2012. L'année 2014 a été consacrée à la réalisation du diagnostic des pressions agricoles et non agricoles sur l'aire d'alimentation du captage par le bureau d'études SAFEGE et à l'élaboration du plan d'action pour la qualité de l'eau. Un Contrat territorial 2015-2019 a été signé par 13 organismes ; les actions, quant à elles, ont commencées en 2015.

**Ces Contrats Territoriaux font l'objet de bilans d'activités annuels détaillés.**

Les financeurs

Programme  
Re-Sources



Les MAEC sont co-financées par l'Union Européenne. L'Europe s'engage en Nouvelle-Aquitaine avec le Fond européen FEADER.

## C) Le service Production

### 1) D'où provient l'eau



Les installations de pompage d'eau brute sont en fonctionnement depuis septembre 2000. La ressource principale du SERTAD provient du barrage de la Touche Poupard. L'eau est acheminée du barrage jusqu'au centre de potabilisation par l'intermédiaire d'une conduite en fonte d'un diamètre de soixante centimètres.

Ce cheminement se déroule en deux étapes :

- Refoulement de 900 à 1600 m<sup>3</sup>/h, à partir de la station située au pied du barrage sur deux kilomètres, jusqu'à un réservoir de 1 000 m<sup>3</sup>.
- Ecoulement gravitaire de cette cuve, sur neuf kilomètres, jusqu'à l'usine.

Le barrage a une capacité de stockage de quinze millions de mètres cube.

La ressource est munie de périmètres de protection opérationnels (arrêté préfectoral du 20 décembre 1999).

L'usine a également la possibilité de produire de l'eau potable à partir d'une autre ressource, la **Sèvre Niortaise**, comme ce fut le cas lors de la tempête du 10 février 2009.

Deux autres sources sont également utilisées, **La Chancelée** sur la commune de SAINT MARTIN LES MELLE et l'infra toarcien de la **Roche Ruffin** sur la commune de PAMPROUX. L'eau de ces captages est mélangée à celle traitée, qui vient de l'usine, sur les secteurs respectifs du Mellois et de l'ancien Syndicat de Fontegrive.

Le SERTAD dessert trente points d'eau dont trois en eau brute. L'usine a un potentiel de production d'eau de 800 m<sup>3</sup>/h et en marche exceptionnelle elle peut produire jusqu'à 850 m<sup>3</sup>/h.

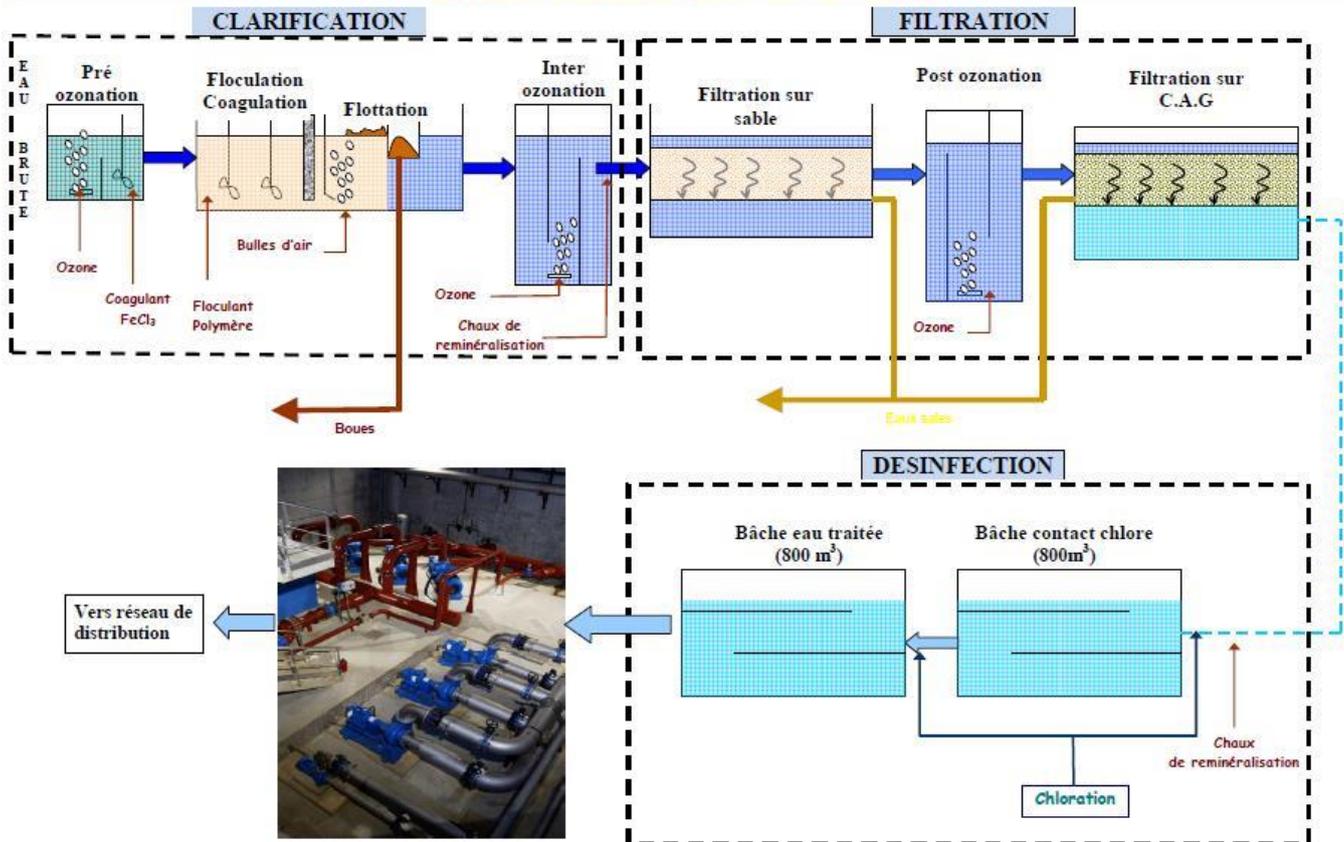
### 2) Comment rend-on l'eau potable ?



Les installations de traitement ont été mises en service à partir de septembre 2001. Il y a **trois étapes** pour que l'eau soit potable :

- La clarification,
- La filtration,
- La désinfection.

## Synoptique de la production d'eau



### ➤ La clarification

Celle-ci consiste à enlever à l'eau brute, les éléments et particules (végétaux, matières organiques) d'un diamètre assez important, avant d'affiner par la suite.

Plusieurs étapes sont nécessaires pour que l'eau soit dite « clarifiée » :

- Arrivée de l'eau dans une tour de pré ozonation pour un prétraitement des bactéries et matières organiques et minérales (phase d'oxydation),
- Passage dans une tour où, en parallèle à une agitation rapide, est injecté du chlorure ferrique, qui permet le rapprochement de certaines particules (colloïdales), tout en abaissant le pH de l'eau de 7 à moins de 6 unités (phase de coagulation),
- Passage dans une tour où est injecté un polymère de synthèse (liant), qui permet le rapprochement et l'agglomération des particules. Le tout subit une lente agitation qui favorise la création de flocs (phase de floculation), les flocs sont une masse coagulée de particules,
- L'eau floculée est mélangée à de l'eau pressurisée (air + eau). Sous l'effet des micro bulles, le floc ainsi allégé remonte en surface pour former un gâteau de boue qui est évacué en direction de la bêche à boues par le passage d'un raclage mécanique (phase de flottation).

### ➤ La filtration

Cette étape est l'affinage de l'étape précédente par l'élimination d'éléments de plus en plus petits du au passage par les différents filtres.

- Reminéralisation de l'eau clarifiée par injection de chaux, afin de remonter le pH entre 8,00 et 8,50 unités.
- Afin d'enlever les restes de matières organiques et minérales (Mm et fer), l'eau passe au travers un milieu filtrant (épaisseur de 1 mètre), soit 4 filtres à sables d'une surface de filtration totale de 195 m<sup>2</sup>.
- L'eau, maintenant limpide, passe une dernière fois sur des tours d'ozonation afin d'oxyder les pesticides et autres micropolluants qui pourraient subsister, mais également pour commencer la désinfection (élimination des bactéries).
- Pour éliminer et absorber les micropolluants organiques à l'état de traces (pesticides, hydrocarbures, solvants chlorés...), l'eau passe au travers une couche filtrante de "Charbon actif en grain" d'une épaisseur de 1,40 mètre.
- Une reminéralisation finale de l'eau (ajout de chaux), permet d'atteindre un pH de 8 à 8,50 unités, nécessaire pour le réseau de distribution.

### ➤ La désinfection

C'est l'étape ultime d'un traitement, qui a pour but d'éliminer la présence éventuelle de germes dans l'eau, à l'usine, ainsi qu'au niveau du réseau.

En effet, il faut maintenir la désinfection tout au long du parcours de l'eau dans les conduites jusqu'à nos points de livraison.

Cette désinfection est réalisée avec de l'hypochlorite de sodium (eau de javel) qui est injecté dans chacune des réserves d'eau traitée.

L'eau est maintenant prête à être acheminée dans les réservoirs des différentes collectivités. En attendant la demande nécessaire, elle est stockée dans la réserve d'eau traitée de 800 m<sup>3</sup>.

En ce qui concerne le refoulement et la distribution, le SERTAD dispose d'un réseau de 80 Km de canalisations enterrées qui permet d'amener l'eau traitée aux services de distribution abonnés.

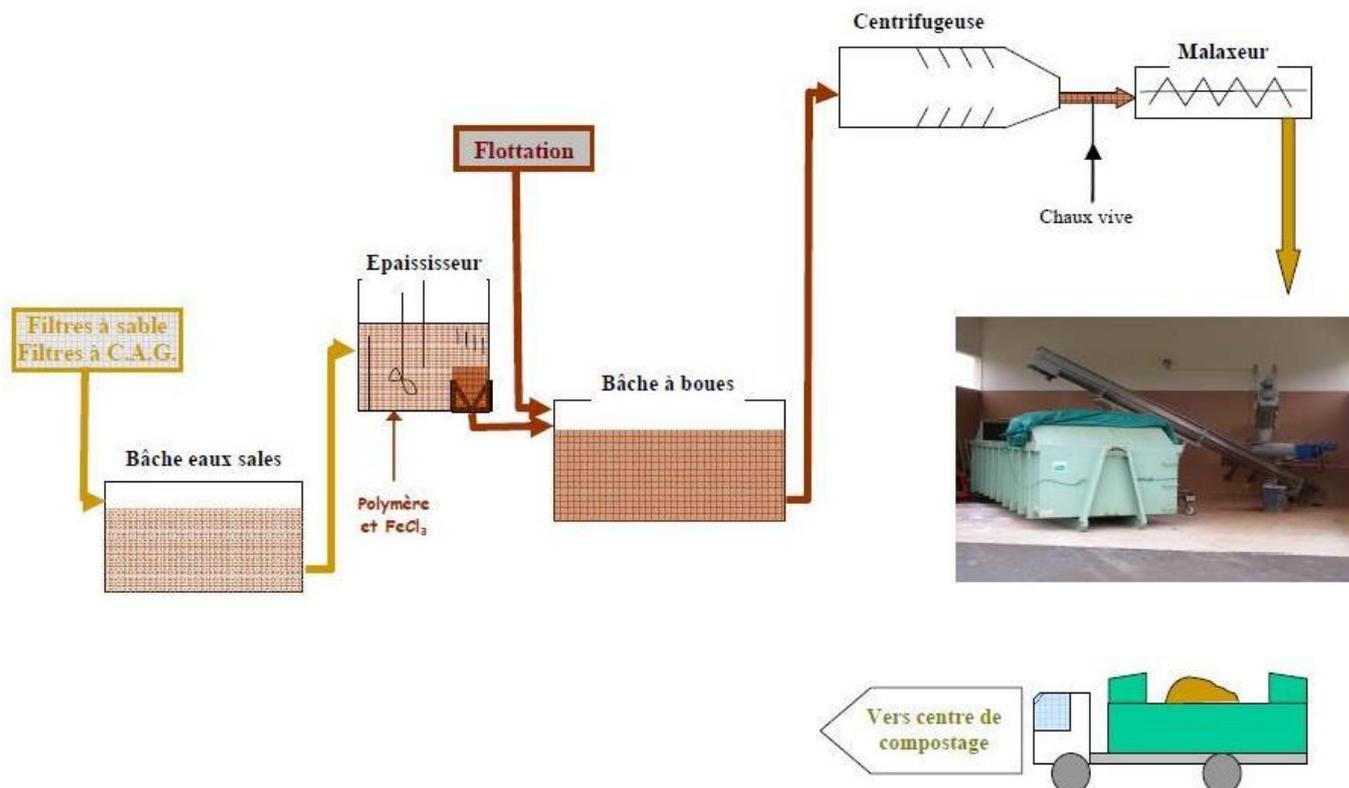
A partir du 7 juillet 2005, le plan Vigipirate nous impose une norme de 0,3 mg/l de chlore en sortie.

### ➤ Les boues

Les boues issues des différentes étapes de la potabilisation de l'eau (raclage de la flottation, lavage des filtres) sont récupérées dans une cuve de stockage de 400 m<sup>3</sup>.

Elles sont reprises pour passer dans une centrifugeuse, puis un malaxeur, après injection de chaux. Après traitement, les boues qui étaient constituées de 97% d'eau, n'en contiennent plus que 70 %.

Les boues chaulées sont transférées vers un centre de compostage, au nord du département pour y être transformées.

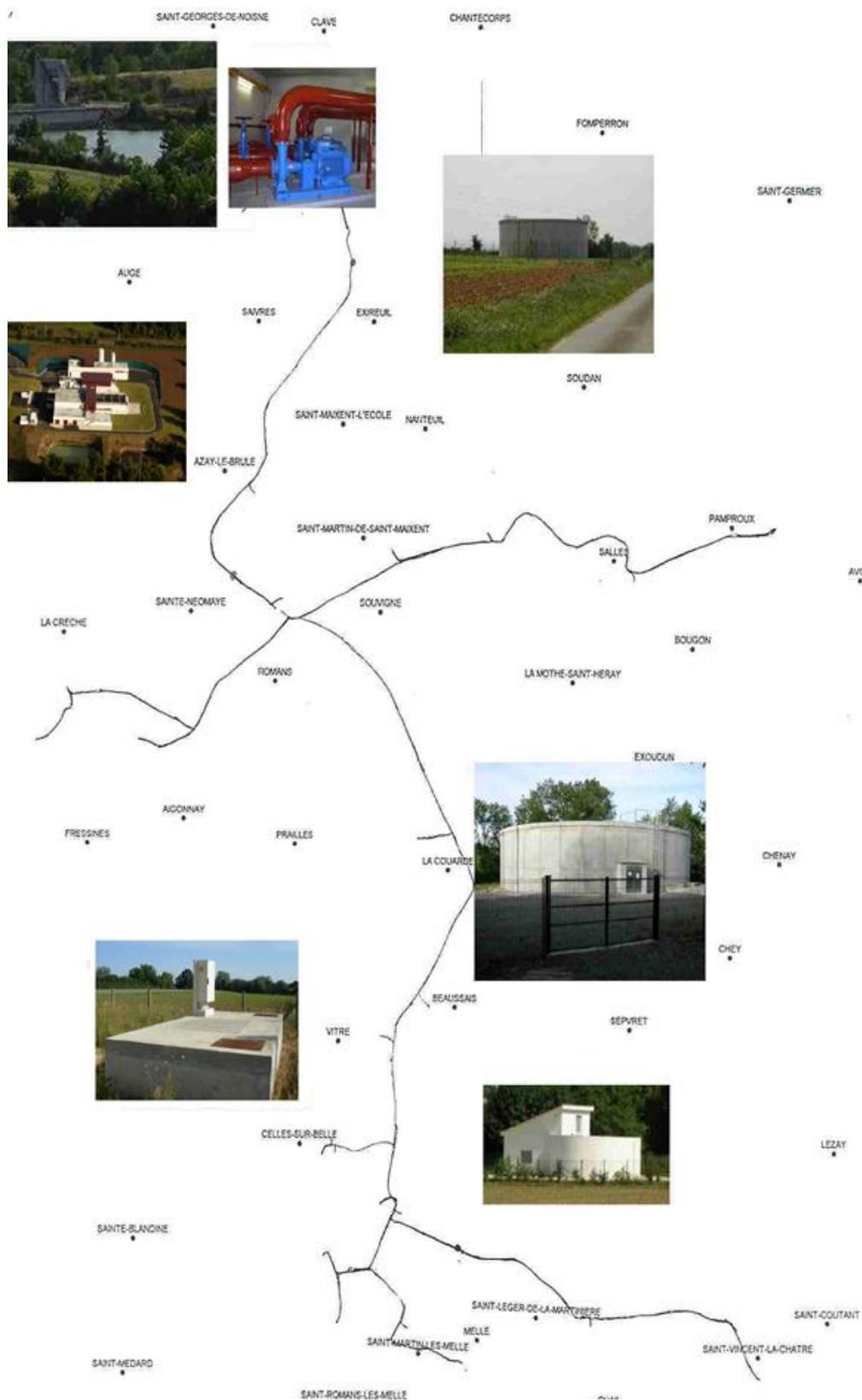


### 3) La distribution de l'eau

Comme nous venons de l'évoquer, un réseau de distribution de 80 km de conduites d'un diamètre de 10 à 50 cm permet la livraison de l'eau traitée aux collectivités adhérentes. Un stockage intermédiaire de 3 000 m<sup>3</sup> est situé à la Couarde.

Pour les points hauts du Syndicat, quatre stations de surpression permettent l'alimentation. Ces stations sont celles de Pied Bourgueil, de la Roche Ruffin, de Vitré et de la Chauvellerie.

#### Les principaux sites et réseaux



## 4) Les caractéristiques de l'eau brute

L'eau brute du barrage de la Touche Poupard est faiblement minéralisée en raison de la nature granitique des sols. Sa teneur en fer et en manganèse est forte, ce qui s'explique par la présence de ces métaux dans les sols granitiques. Sa teneur en nitrates est faible, en moyenne 10.7 mg/l (de 2 à 10.90 mg/l).

Les eaux brutes sont régulièrement analysées par la CAEDS mais également par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire (21 en 2018).

De plus des analyses d'autocontrôle sont effectuées tous les jours à l'usine pour optimiser le dosage des produits de traitement.

Certains paramètres sont suivis par des analyseurs en continu et d'autres effectués par le personnel d'exploitation ou par un laboratoire prestataire.

Plusieurs types d'analyses différentes sont sous-traitées au laboratoire IANESCO dans le cadre de l'application de l'arrêté SéSanE de décembre 2012, à savoir :

- Les salmonelles, une fois par mois
- Les cyanobactéries, toutes les semaines de juillet à octobre

Le SERTAD effectue aussi une analyse micro biologique chaque semaine.

## 5) Les caractéristiques de l'eau Traitée

Le contrôle de la qualité de l'eau traitée est réalisé quotidiennement par le Service Production du SERTAD dans le cadre de son autocontrôle, mais également par l'ARS à l'occasion du contrôle sanitaire (12 en 2018 plus 15 cyanobactéries).

Certains paramètres sont analysés en continu (PH, turbidité, chlore). Quotidiennement, le personnel du Service Production SERTAD effectue des analyses physico-chimiques (fer, manganèse, nitrates, ...).

Chaque semaine, une analyse microbiologique est également réalisée dans notre laboratoire, celle-ci traduit la stérilisation de l'eau.

La microbiologie est représentative de la stérilisation de l'eau.

Tous les mois, une analyse des pesticides, des hydrocarbures et des organo-halogénés volatiles (THM) est effectuée par IANESCO.

Comme pour l'eau brute, tous les prélèvements de l'autocontrôle sont assurés par le personnel du SERTAD.

## 6) Auto-Contrôle de l'eau traitée

La turbidité de l'eau correspond à la transparence d'un liquide.

La norme est actuellement d'une unité NTU. Au travers des 360 analyses, la moyenne était de 0.29 NTU avec une valeur maximale à 0.58 NTU et une valeur minimale à 0.12 NTU.

Pour les nitrates la norme est de 50 mg/l. D'après les 158 analyses d'autocontrôle, la moyenne relevée est de 7.30 mg/l, avec un minimum de 2.88 mg/l et un maximum de 28.17 mg/l, correspondant à la production d'eau à partir de la Sèvre Niortaise (du 22 août 2018).

Les pesticides sont détruits par les filtres à charbon actif en grains. La norme est de 0.1µg/l.

En 2018, la molécule « Métaldéhydes » n'a jamais été détectée.

Les métabolites de dégradation, notamment de Metazachlore et Métolachlore, ont été détectés sur l'eau traitée, la valeur a même dépassée la norme des 0.1ug/l en mars 2018 pour les Métolachlore. Après le changement des charbons fin mars 2018, ces métabolites n'ont pas été retrouvées pendant plusieurs mois. En fin d'année les métolachlores sont de nouveau mesurés.

## 7) Contrôle Sanitaire

Voici les autres résultats des analyses qui ont été effectuées lors de l'année :

Paramètres	Limites de Qualité	Nombre d'analyses	Seuil de détection	Moyenne	Valeur Maximale	Valeur Minimale
Température eau (°C)	25,00	24,00		16,34	22,00	9,40
Chlore libre (mg/l)		24,00		0,88	1,41	0,51
Chlore Total (mg/l)		24,00		0,96	1,58	0,55
flore totale 36°C	300,00	12,00	<1	0,08	1,00	Inf. au seuil
flore totale 22°C	300,00	12,00	<1	Inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Coliformes totaux 37°C	0,00	12,00	<1	Inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Coliformes Thernotolérants 44 °C	0,00	12,00	<1	Inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Entérocoques	0,00	12,00	<1	Inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Spores Sulfito-réducteurs	0,00	12,00	<1	Inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Cyanobactéries	0,00	22,00	<1	Inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Conductivité (µS/cm)	200-1100	11,00		354	373	338
Turbidité (NFU)		20,00	0,20	0,22	0,41	Inf. au seuil
pH à 20°C	>6,50 <9,00	26,00		7,98	8,10	7,80
Dureté totale (°F)		12,00		15,93	36,10	12,70
Fluorure (mg/l)	1,50	4,00		0,23	0,25	0,21
TA.C. (°F)		12,00		10,31	14,60	8,80
COT (mg/l)	2,00	19,00		1,61	2,50	0,96
Chlorure (mg/l)	250,00	12,00		42,23	48,00	37,80
Sulfate (mg/l)	250,00	11,00		7,91	9,00	7,00

Nitrate (mg/l)	50,00	12,00		10,83	16,00	3,50
Nitrite (mg/l)	0,10	12,00	0,05	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Ammonium (mg/l)	0,10	14,00	0,05	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Bromates (µg/l)	10,00	4,00	5,00	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Calcium (mg/l)		4,00		52,00	58,00	49,00
Magnésium (mg/l)		4,00		3,75	4,00	3,00
Sodium (mg/l)	200,00	4,00		10,25	11,00	10,00
Potassium (mg/l)		4,00		3,75	3,90	3,50
Cyanures libres (µg/l)	50,00	4,00	10,00	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Aluminium (µg/l)	200,00	4,00	10,00	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Arsenic (µg/l)	10,00	4,00	0,50	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Baryum (µg/l)	700,00	4,00		181	226	156
Bore (µg/l)	1 000,00	4,00	25,00	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Fer (µg/l)	200,00	6,00		15,08	24,80	< 10,00
Manganèse (µg/l)	50,00	6,00	1,00	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Sélénium (µg/l)	1,00	4,00	0,50	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Mercure (µg/l)	10,00	4,00	0,10	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Acrylamide (µg/l)		4,00	0,05	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
chlorure de vinyle (µg/l)	0,50	4,00	0,10	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Chloroforme (µg/l)	100,00	4,00	0,50	1,55	2,80	Inf. au seuil
Bromodichlorométhane (µg/l)	100,00	4,00		2,48	3,60	1,10
Dibromochlorométhane (µg/l)	100,00	4,00		4,10	5,10	2,60
Bromoforme (µg/l)	100,00	4,00		1,75	2,10	1,50
<b>total THM positifs</b>		4,00		9,75	12,70	5,20
Trichloroéthylène (µg/l)	10,00	4,00	0,50	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Tétrachloroéthylène (µg/l)	10,00	4,00	0,50	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Dichloro-1,2 éthane (µg/l)	3,00	4,00	0,50	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Benzène (mg/l)	1,00	4,00	0,20	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Epichlorhydrine (µg/l)		4,00	0,10	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
AMPA (µg/l)	0,10	4,00	0,05	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Glufosinate (µg/l)	0,10	4,00	0,10	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Glyphosate (µg/l)	0,10	4,00	0,05	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
2,4 D (µg/l)	0,10	4,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
2,4 DB (µg/l)	0,10	4,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
2,4 MCPA (µg/l)	0,10	4,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
2,4 MCPB (µg/l)	0,10	4,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
2,4,5 -T (µg/l)	0,10	4,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Bentazone (µg/l)	0,10	4,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Bromoxynil Total (µg/l)	0,10	4,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Dicamba (µg/l)	0,10	4,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Diclorprop (µg/l)	0,10	4,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Dinoterbe (µg/l)	0,10	4,00	0,10	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Flonicamide (µg/l)	0,10	4,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Florasulane (µg/l)	0,10	4,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Fludioxonil (µg/l)	0,10	4,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Ioxynil (µg/l)	0,10	4,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Mécoprop (µg/l)	0,10	4,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Pentachlorophénol(µg/l)	0,10	4,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Pyroxsulame (µg/l)	0,10	4,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Triclopyr (µg/l)	0,10	4,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Trinexapac-éthyl (µg/l)	0,10	4,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil

Acétochlore (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Aclonifen (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Alachlore (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Atrazine (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
2 - hydroxy atrazine (A2H) (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Déséthylatrazine (DEA) (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Désisopropylatrazine (DIA) (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Déséthyl désisopropylatrazine (DEDIA) (µg/l)	0,10	4,00	0,02	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Azoxystrobine (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Bromacil (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Carbaryl (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Carbendazine (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Carbétamide (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Carbofuran (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Chortholuron (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Clomazone (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Cyanazine (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Cyprodinil (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
DCPMU (1-(3,4-diclorophényl)-3-méthyl-urée) (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
DPCU (1-(3,4-diclorophényl)-urée) (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Desmétryne (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Diflufénicanil (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Diméthachlore (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Diméthénamide (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Diméthoate (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Dimétomorphe (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Diuron (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Flazasulfuron (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Flurochloridone (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Hexazinone (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Imazaméthabenz-méthyl (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Imidaclopride (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
IPPMU (1(4-Isopropylphényl)-3)méthyl-urée) (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
IPPU (1(4-Isopropylphényl)-urée) (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Isoproturon (µG/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Linuron (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Métazachlore (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Métabenzthiazuron (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Méthiocarb (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Méthomyl (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Méthobromuron (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Métolachlore (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Métoxuron (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Métribuzine (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Monolimuron (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Monuron (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Néburon (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Nicosulfuron (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil

Oryzalin (µg/l)	0,10	4,00	0,05	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Oxadixyl (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Pendiméthaline (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Pirimicarbe (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Prochloraze (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Propazine (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Propiconazole (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Prosulfuron (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Pryridafol (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Quinmerac (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Rimsulfuron (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Simazine (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Sulcotrione (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Tébuconazole (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Tébutame (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Terbuthylazine (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Terbuthylazine 2 Hydroxy (T2H)(µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Terbuthylazine déséthyl (DET) (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Terbutryne (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Thifensulfuron-méthyl (µg/l)	0,10	4,00	0,01	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Métaldéhydes (µg/l)	0,10	4,00	0,02	0,021	0,022	Inf. au seuil
Acétochlore ESA(µg/l)	0,10	4,00	0,05	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Acétochlore OXA (µg/l)	0,10	4,00	0,05	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Alachlore ESA (µg/l)	0,10	4,00	0,05	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Alachlore OXA (µg/l)	0,10	4,00	0,05	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Métazachlore ESA (µg/l)	0,10	4,00	0,05	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Métazachlore OXA (µg/l)	0,10	4,00	0,05	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Métolachlore ESA (µg/l)	0,10	4,00	0,05	0,07	0,13	Inf. au seuil
Métolachlore OXA (µg/l)	0,10	4,00	0,05	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
indice d'activité Alpha Globale (Bq/l)	0,10	2,00	0,04	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
indice d'activité Béta Globale (Bq/l)		2,00		0,17	0,19	0,14
Activité Béta liée au Potassium (Bq/l)		2,00		0,106	0,107	0,105
Activité Béta globale résiduelle (Bq/l)	1,00	2,00	0,06	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Activité Tritium (Bq/l)	100,00	2,00	8,35	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Dose totale Indicative estimée	<= 0,10	2,00	0,10	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil
Activité Radon (Bq/l)	<= 0,10	2,00	5,15	inf. au seuil	Inf. au seuil	Inf. au seuil

Pour le COT, 2 prélèvements ont montré un dépassement de la valeur de référence de 2. Même s'il ne s'agit pas d'une limite de qualité, cette mesure est un indicateur lorsqu'il est lié aux Trihalométhanes (THM), d'une certaine dégradation de l'eau et donc d'un risque pour la santé de la population. Après la mise en place des nouveaux charbons le COT a diminué pour se situer aux alentours des 1.5 à 1.60 mg/l.

Comme pour l'autocontrôle, le seuil maximal autorisé de 0.1ug/l, a été atteint ou dépassé pour la molécule de métolachlore ESA, en début d'année 2018. Après le changement des charbons, le seuil de détection de la mesure (0.05 ug/l) n'a pas été atteint.

Pour le reste des mesures, soient 846 sur 849, les résultats sont dans les normes.

<b>Analyses</b>	<b>Nombre de paramètres réalisés</b>	<b>Nombre de prélèvements non conformes</b>	<b>Taux de conformité</b>
Microbiologie	88	0	100 %
Paramètres physico-chimiques	244	10	96 %
Pesticides, radioactivité, THM	502	4	99.2 %
Total	832	14	98.32 %

## 8) Bilan technique

### ➤ Bilan de la Production de l'usine – Eau Brute

En 2018, le SERTAD a **prélevé 3 449 853 m<sup>3</sup>** répartis de la façon suivante :

- Barrage de la Touche Poupard :	3 310 072 m <sup>3</sup>
- Sèvre Niortaise :	2 729 m <sup>3</sup>
- Infra de la Roche Ruffin :	131 089 m <sup>3</sup>
- Captage de la Chancelée :	0 m <sup>3</sup>
- Captage Fiée des Lois :	5 363 m <sup>3</sup>

Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume global prélevé est de 3.97 %.

95.95 % de l'eau brute, soit le prélèvement sur le barrage de la Touche Poupard, sont achetés au Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

En ce qui concerne l'alimentation directe de l'usine de production d'eau, le tableau ci-dessous détaille la répartition entre le prélèvement au barrage et les différentes utilisations qui en sont faites par la suite.

Désignation	Index compteur (en m3), le		Différence	Total en m3	Différence en m3	Rendement en %
	2/01/2018	31/12/2018				
Barrage	35 595 754	39 352 423	3 756 669	3 759 398	-386	100
Pompage Sèvre	398 189	400 918	2 729			
Usine	17 139 682	20 449 754	3 310 072			
Corbelière	6 667 659	7 082 786	415 127			
EARL L'alouette	104 730	112 460	7 730			
GAEC les Jardins de Jaunay	17 360	44 215	26 855			
				3 759 784		

### ➤ Bilan de la Production – Eau Traitée

Désignation	Index compteur (en m3), le		Différence	Total en m3	Différence en m3	Rendement en %
	02/01/2018	31/12/2018				
Compteur ET départ Usine	9 265 052	12 326 903	3 061 851	3 061 851	248 221	92.50
ET Vendue				2 958 207	103 644	96.61

Le volume global annuel d'eau **produite sur l'usine** est de **3 061 851 m<sup>3</sup>**. Le **rendement** de l'unité de production est de **92.50 %**.

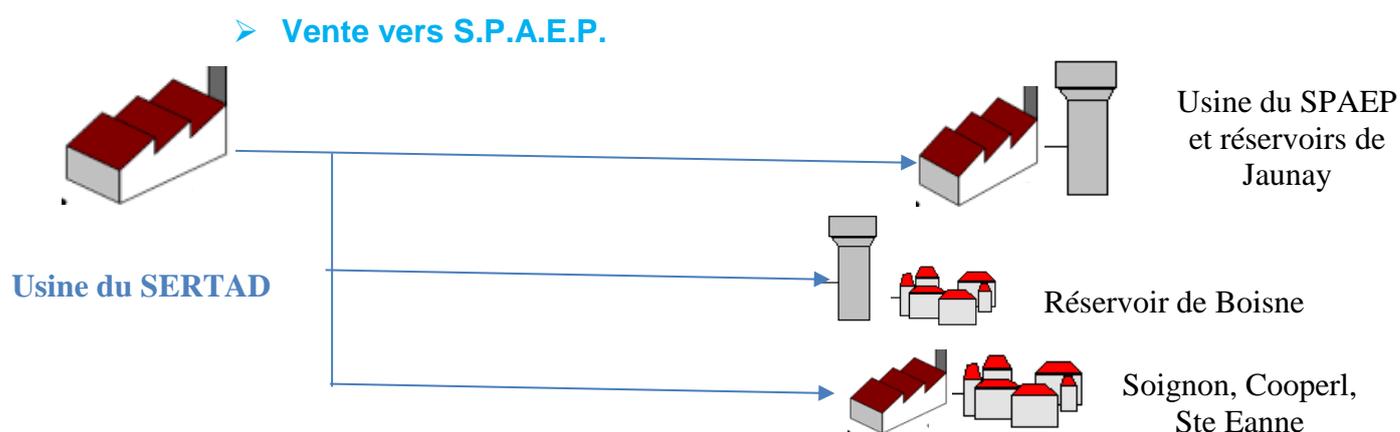
Les pertes sont dues :

- Au lavage des filtres (sable et charbon actif en grain),
- Aux purges de certains ouvrages lors du process (Saturateur, ...),
- A l'évacuation des boues du flottateur lors de la clarification,
- A la vidange de l'ensemble des ouvrages lors de l'entretien annuel des équipements,
- Au nettoyage des réservoirs de stockage de l'usine

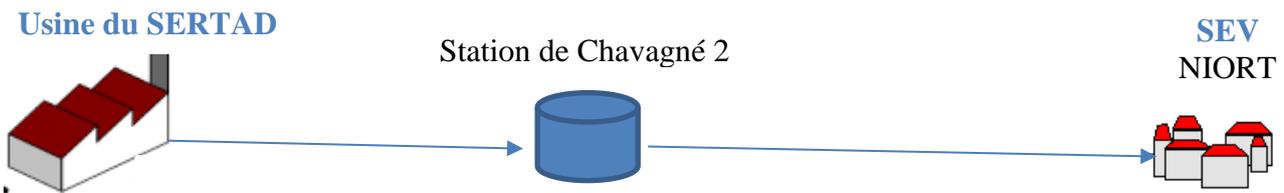
Le volume global annuel d'eau **distribué** est de **2 958 207 m3**. Le **rendement** des 80 kilomètres du réseau d'Eau Traitée de la Production de **96.61 %**.

La différence de 4.83 % entre l'eau qui part de l'usine et celle vendue aux collectivités adhérentes, s'explique par les fuites sur les réseaux, les fuites avant compteurs, les variations au niveau des compteurs, ainsi que les vidanges des réservoirs (la Couarde, La Roche Ruffin, Pied Bourgueil, St Thibault).

Collectivités	Volumes vendus en (m3)		Evolution
	2017	2018	
SERTAD zone Lambon	1 119 322	1 310 612	+ 17.09 %
SERTAD zone Fontegrive	288 359	298 395	+ 3.48 %
SERTAD zone de Thorigné	161 158	159 592	-0.97%
SERTAD zone de Sainte Blandine	76 559	75 902	-0.86 %
SERTAD zone de Celles sur Belle	316 943	311 673	-1.66 %
SERTAD zone St Martin les Melle	11 391	10 641	-6.58 %
SERTAD zone Melle	197 901	287 660	+ 45.36 %
SERTAD zone St Léger de la Martinière	54 675	49 374	-9.70%
SPAEP	255 965	431 761	+ 68.68 %
Syndicat 4B	5 147	7 922	+ 53.91 %
Saint Vincent la Châtre	14 722	14 675	-0.32%
<b>TOTAL</b>	<b>2 502 142</b>	<b>2 958 207</b>	<b>+18.23%</b>



➤ **Vente vers S.E.V.**



➤ **L'indice de protection de la ressource**

L'indice de protection de la ressource est de 100%.

➤ **Linéaire de réseau de desserte (hors branchements)**

Le Service Production gère 11,80 kilomètres de réseau d'Eau Brute et près de 80 kilomètres de linéaire d'Eau Traitée au 31 décembre 2018

## 9) Bilan Financier

### ➤ Tarifs production

Les **tarifs de production** sont les suivants :

- Pour la Part Fixe : 36.36 € H.T
- Pour l'eau Brute : 0.137 € HT/m<sup>3</sup>
- Pour l'eau Traitée : 0.379 € HT/m<sup>3</sup>

### ➤ Etat de la dette

Le montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2018 se montait à 3 372 906.05 €.

En 2018, le remboursement du capital s'élevait à 397 021.48 € et le remboursement des intérêts à 100 993.43 €.

Au 31 décembre 2018, le montant de la dette est de 2 975 884.57 €.

### ➤ Résultats

- Résultat global : + 151 067.38 €
- Amortissements : 511 520.21 €
- Durée d'extinction de la dette : ± 6,58 années

## D) Le service distribution

***Selon l'article L.19 du code de la santé publique l'eau consommée doit être « propre à la consommation ». C'est donc dans cette optique que la qualité de l'eau est analysée plusieurs fois dans l'année.***

Plusieurs paramètres sont analysés :

### Qualité organoleptique

- Coloration
- Turbidité
- Odeur saveur

### Qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux

- Conductivité
- Température
- PH
- Chlorures
- Sulfates
- Anhydride carbonique libre
- Hydrogéocarbonates
- Demande chimique en oxygène dissous (DB05)
- Silice
- Calcium
- Magnésium
- Sodium
- Potassium
- Matière en suspension (MES)
- Demande chimique en oxygène (DCO)
- Aluminium
- Résidus secs
- Oxygène dissous
- Carbonates

### Substances indésirables

- Nitrates
- Nitrites
- Ammonium
- Hydrogène sulfuré
- Fer
- Cuivre
- Substances extractibles au chloroforme
- Oxydabilité au KMnO<sub>4</sub> à chaud en milieu acide
- Zinc
- Manganèse
- Phosphore
- Fluor
- Chlore résiduel
- Azote Kjeldal
- Hydrocarbures dissous
- Agents du surface
- Indice phénol
- Bore
- Baryum

### Substances toxiques

- Cadmium
- Mercure
- Cyanures
- Chrome
- Arsenic
- Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA)
- Plomb
- Sélénium

### Pesticides et produits apparentés

Pesticides organo-azotés phosphorés organochlorés urées substituées.

### Qualité micro biologique

- Coliformes totaux
- Coliformes thermotolérants
- Streptocoques fécaux
- Salmonelle
- Bactéries aérobies revivifiables à 22 et 37°C
- Bactéries anaérobie sulfitoréductrice

## 1) Les analyses effectuées par le Syndicat du SERTAD

Le décret n° 2001-1220 fixe les paramètres à analyser et leur fréquence. Les prélèvements sont effectués par l'Agence Régionale de la Santé, par le Laboratoire Départemental d'Hygiène et par le Laboratoire Régional d'Hydrobiologie de la Région Poitou-Charentes situé à La Rochelle (17).

L'ARS définit avec plus de précision la qualité de l'eau distribuée. *Cf : Qualité de l'eau distribuée en 2018, ARS.*

Plusieurs analyses ont été effectuées en 2018 au niveau bactériologique et physico-chimique sur les communes de : BOUGON, MELLE, PAMPROUX, PRAILLES, SAINT LEGER LA MARTINIÈRE, SAINT MARTIN LES MELLE, SOUDAN, CELLES SUR BELLE, BEAUSSAIS-VITRE, SAINTE BLANDINE, AIGONNAY, CHAURAY, FRANCOIS, FRESSINES, LA CRECHE, MOUGON-THORIGNE, PRAHECQ, SAINT MARTIN DE BERNEGOUE, SAINTE NEOMAYE, VOUILLE, EXOUDUN, SALLES, AVON, LA MOTHE SAINT HERAY.

D'autres analyses d'autocontrôle sont réalisées par le service Production du SERTAD. Avec l'application de l'arrêté préfectoral SESANE de décembre 2012, 178 points de mise en distribution et 26 réservoirs ont été contrôlés entre 2 et 6 fois durant l'année 2018.

Au total, 558 prélèvements qui représentent 12 542 paramètres mesurés ont été effectués en 2018. Seulement 13 points ont dû être recontrôlés pour une non-conformité au niveau « bactériologique » et l'ensemble de ces visites a abouti à une levée du problème.

De plus, un suivi du chlore est réalisé tout au long de l'année sur les 178 points de mise en distribution, chaque site est contrôlé entre 8 et 16 fois.

Afin de répondre aux exigences de la réglementation, la source de Chancelée n'est jamais distribuée seule. En effet elle est mélangée avec l'eau provenant de l'usine du SERTAD.

Il en est de même pour la source de la « Fiée des Lois » qui est mélangée avec de l'eau arrivant des cuves de Chavagné.

En 2018, ces deux sources n'ont pas été utilisées compte-tenu des travaux en cours :

- Réfection réservoirs Saint-Hilaire pour la Chancelée
- Mise aux normes des pompes pour Fiée des Lois



## Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES Moyennes 2018	UDI A	UDI B	UDI C	UDI D	UDI E	UDI F	Valeurs limites de qualité
TURBIDITE (en NFU)	0.04	0.15	0.06	0.06	0.05	0.05	2
DURETE (TH en °F)	14.1	16.6	14.1	20.7	19.6	22.6	
FLUOR (en µg/l)	230	1040	230	210	170	150	1500 µg/l
NITRATES (en mg/l)	10.6	6.6	10.2	19.9	23.4	21.9	50 mg/l

### Bactériologie

➤ Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins de contamination fécale, ont présenté une excellente qualité pour l'ensemble des analyses sur les UDI A, D, E et F (100 % de prélèvements conformes aux limites de qualité). Un dépassement de la référence de qualité a été observé sur les UDI F, C et A (Germes non fécaux).

### Turbidité

➤ La turbidité caractérise la transparence de l'eau. En 2018, aucun dépassement de la référence de qualité n'a été observé sur l'ensemble des UDI.

### Dureté

➤ La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. L'eau distribuée est moyennement dure.

### Fluor

➤ Le fluor est bénéfique à doses modérées (entre 500 et 1500 µg/l dans l'eau de consommation) pour la prévention des caries dentaires. Les eaux alimentant le syndicat en renferment de faibles quantités et des apports complémentaires par des comprimés, après avis médical, ou par du sel fluoré peuvent être conseillés, à l'exception de l'UDI B pour laquelle ces apports ne sont pas nécessaires.

### Nitrates

➤ Les nitrates sont des produits fertilisants utilisés pour la croissance des plantes. La totalité des mesures est inférieure à la valeur limite de qualité réglementaire.

### Pesticides

➤ Les pesticides (désherbants, fongicides et insecticides) sont utilisés pour le traitement des cultures, des jardins, des voiries, etc... Les recherches effectuées en 2017 à la sortie des réservoirs et des usines sont restées inférieures à la limite de qualité réglementaire admise en distribution sur l'UDI B. Des dépassements de la limite de qualité concernant une molécule, sur les 147 recherchées, ont été relevés sur les UDI A, C, D, E et F. Des travaux et recherches sont engagés par les syndicats d'eau pour répondre aux exigences réglementaires et abaisser les valeurs résiduelles contenues dans les eaux distribuées.

### Plomb

➤ Aucun branchement public en plomb n'a été répertorié sur le service d'eau au dernier recensement, fin 2017.

## Avis Sanitaire: Eau de qualité moyenne

### Conseils et recommandations pour consommer une eau de qualité :

- Lorsque vous vous absentez de votre domicile pendant plusieurs jours, il y a un éventuel risque de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée dans les canalisations. Il est recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever** pour des besoins alimentaires.
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais quelques heures avant de la consommer.**
- Si vos canalisations et **branchements** privés sont **en plomb** il est **fortement conseillé de les remplacer.** Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il faut la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou tirer une chasse d'eau. Ceci réduira les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- **Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable.** Tout ouvrage privé (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doit être déclaré en mairie. Il ne doit en aucun cas être connecté sur le réseau intérieur d'eau potable.

Pour plus d'informations... Veuillez consulter votre mairie, votre exploitant, ou l'Agence Régionale de Santé  
Sur le site <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-de-leau-du-robinet>

## 2) Le SERTAD Distribution en quelques chiffres

Le syndicat du SERTAD dispose de six ressources d’approvisionnement :

- Un captage à la source de la Chancelée avec un pompage de 626 m<sup>3</sup>
- Un captage à la Fiée des Lois sur la commune de Prahecq : 5 821 m<sup>3</sup>
- Quatre achats d’eau (interconnexions des réseaux) :
  - Syndicat du SERTAD : 2 620 492 m<sup>3</sup>
  - Syndicat du SPAEP : 446 894 m<sup>3</sup>
  - Syndicat du Centre-Ouest : 193 225 m<sup>3</sup>
  - Syndicat de 4B : 3 860 m<sup>3</sup>

TOTAL : 3 270 918 m<sup>3</sup>

### ➤ Récapitulatif des chiffres

	2018
Nombre de compteurs	21 472
Augmentation des compteurs entre 2017 et 2018	+1.21%
Volumes distribués (m <sup>3</sup> )	3 270 918
Volumes consommés (m <sup>3</sup> )	2 825 977
Rendement du réseau	86.39 %
Vol. moyen/ compteur (m <sup>3</sup> )	131.61

### ➤ Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans les réseaux de distribution qui est consommée ou vendue aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d’eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau est de 86.39 %.

### ➤ L’indice linéaire de perte en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d’une part de la politique de maintenance et de renouvellement de réseau, et d’autre part les actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l’année 2018, l’indice linéaire de perte en réseau est de 1.43 m<sup>3</sup>/jour/km.

### ➤ Renouvellement des réseaux d’eau potable

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseau remplacé à l’identique ou renforcé ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

En 2018, il y a eu 8 175 ml de réseau renouvelé sur un total de 854 kms, soit 0.96 %, très proche de l'objectif de 1% par an.

Sur les six dernières années, il y a eu 52 kms renouvelés soit 1.02 % par an.

### **3) Branchements en plomb**

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée.

Depuis le 25 décembre 2013 cette teneur ne doit plus excéder 10 ug/l. Cette valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SERTAD ne possède plus de branchement plomb sur son réseau de distribution d'eau potable.

### **4) Délai maximal d'ouverture des branchements**

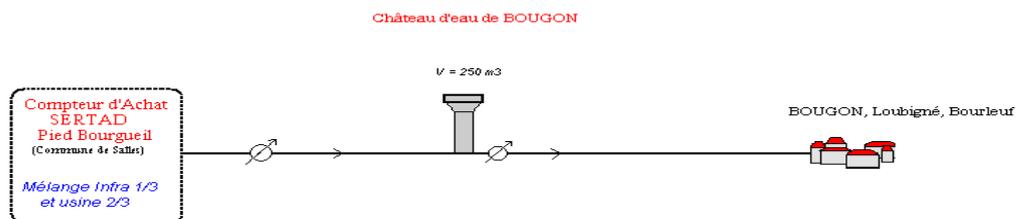
Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 48h ouvrés pour une parcelle en lotissement et de 15 jours ouvrés sur une parcelle individuelle après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

## 5) Réseau de distribution par commune

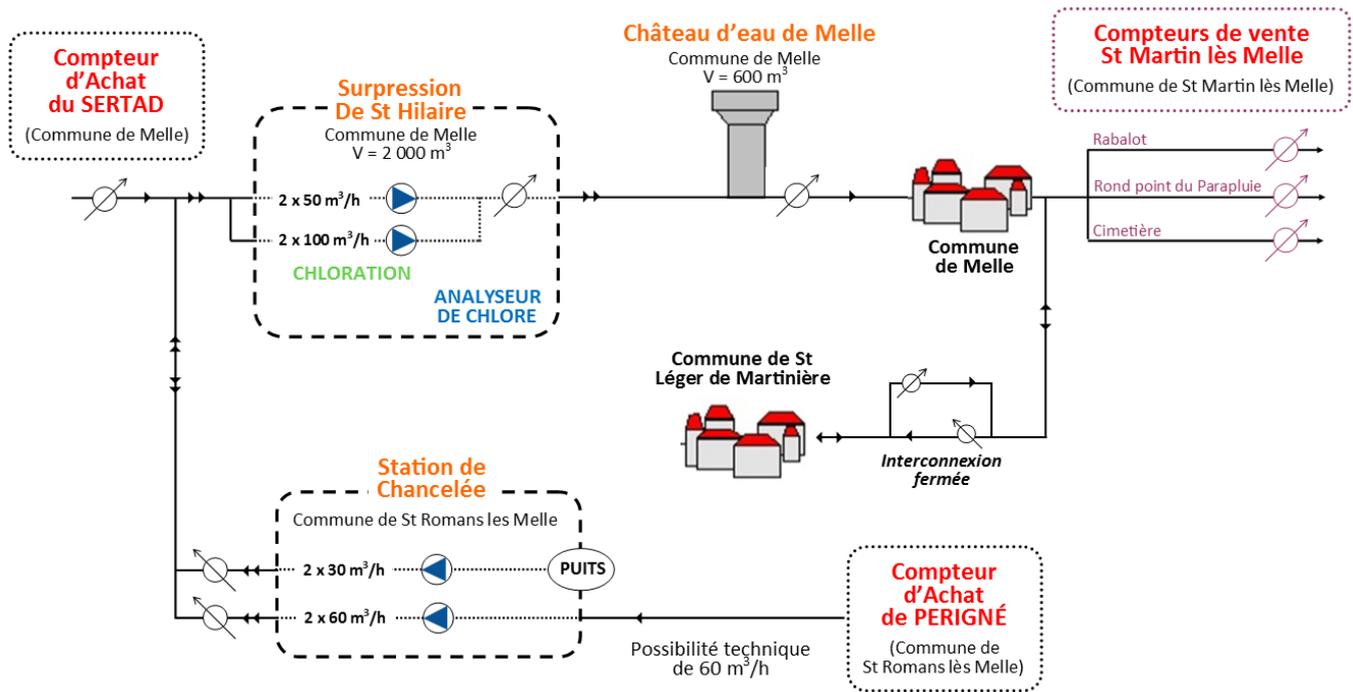
### ➤ Commune de Beaussais



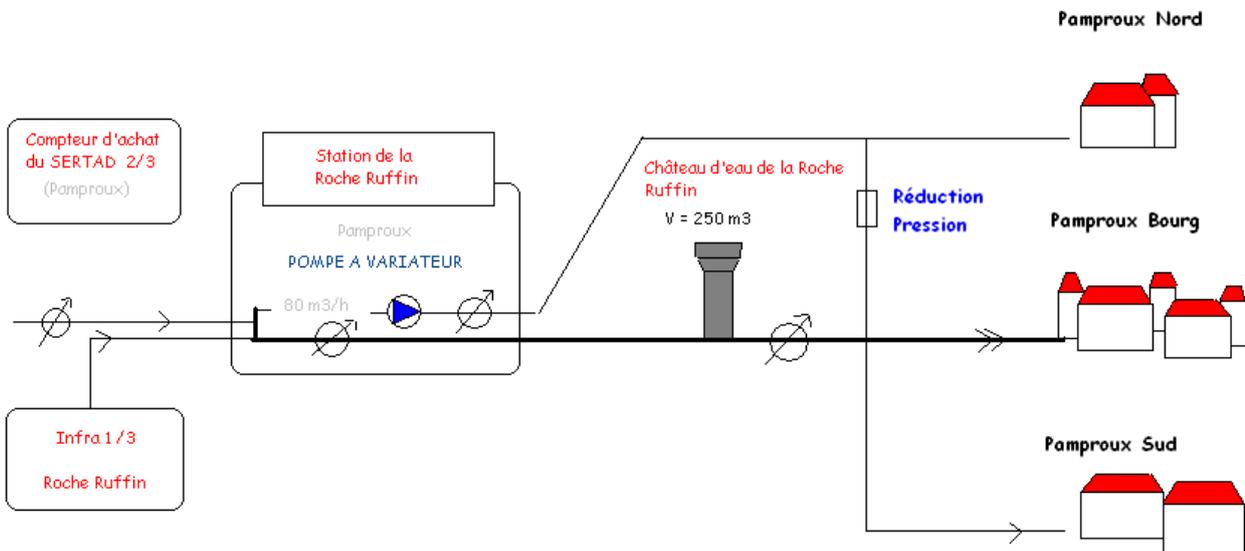
### ➤ Commune de Bougon



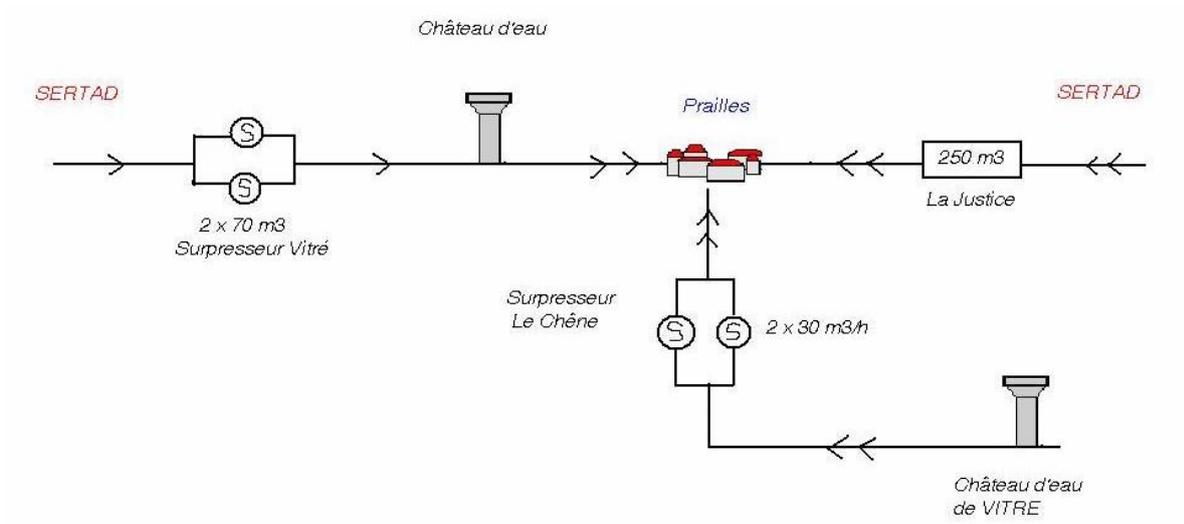
➤ Commune de Melle



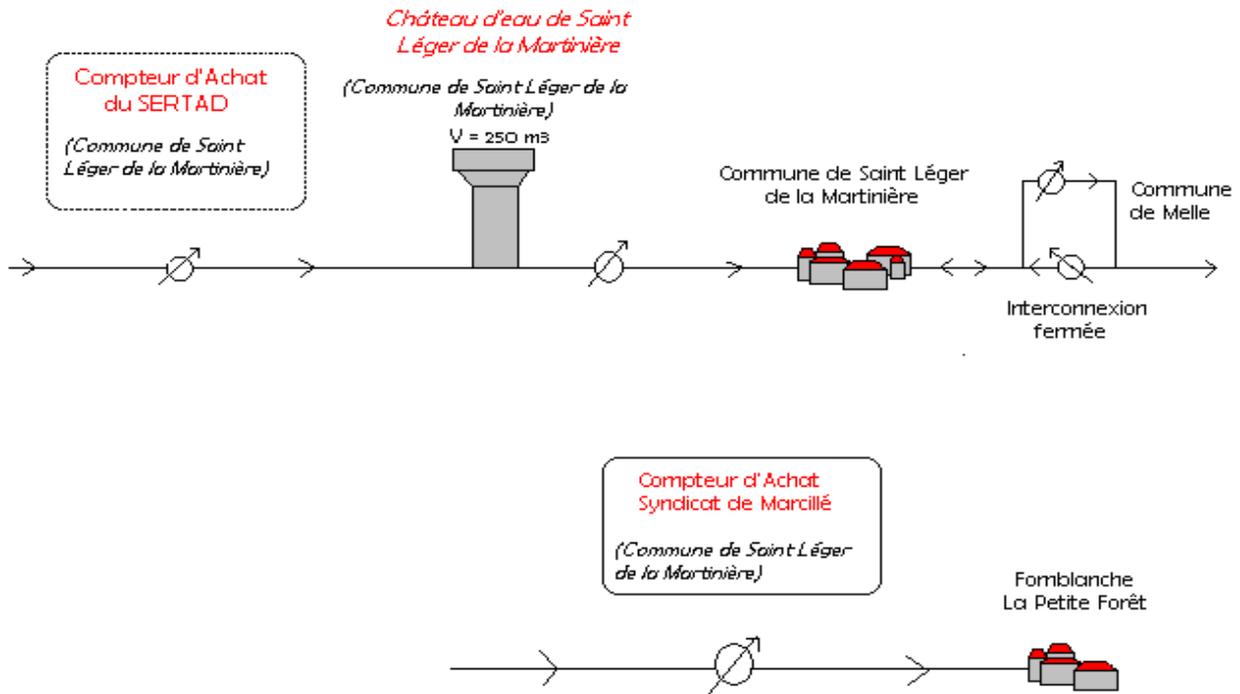
➤ Commune de Pamproux



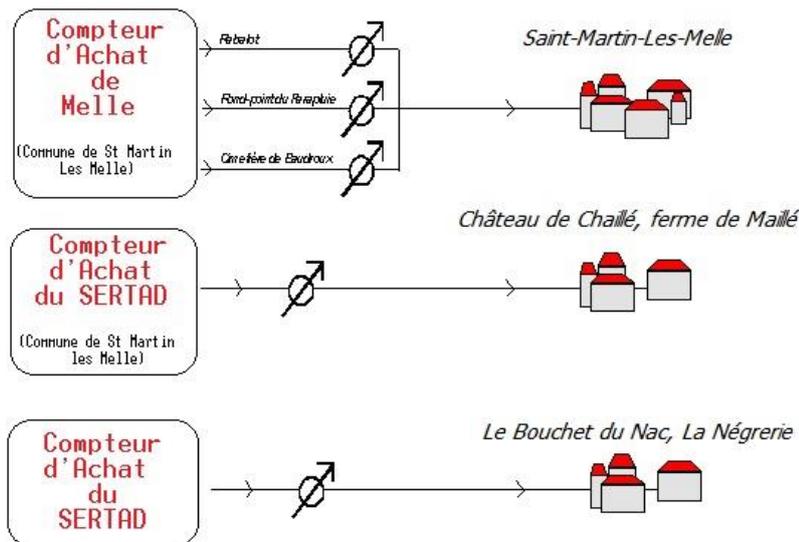
➤ Commune de Prailles



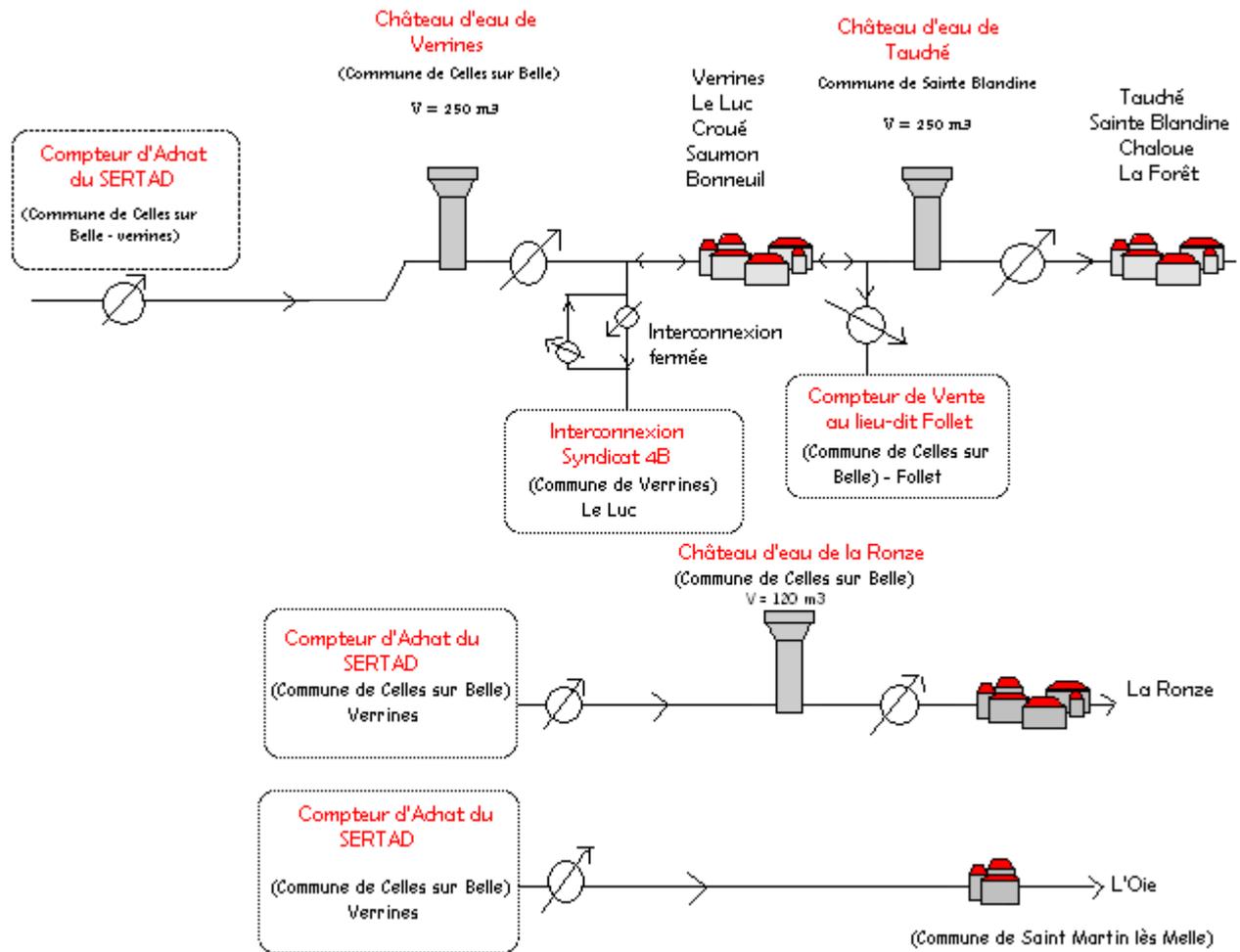
➤ **Commune de Saint Léger de la Martinière**



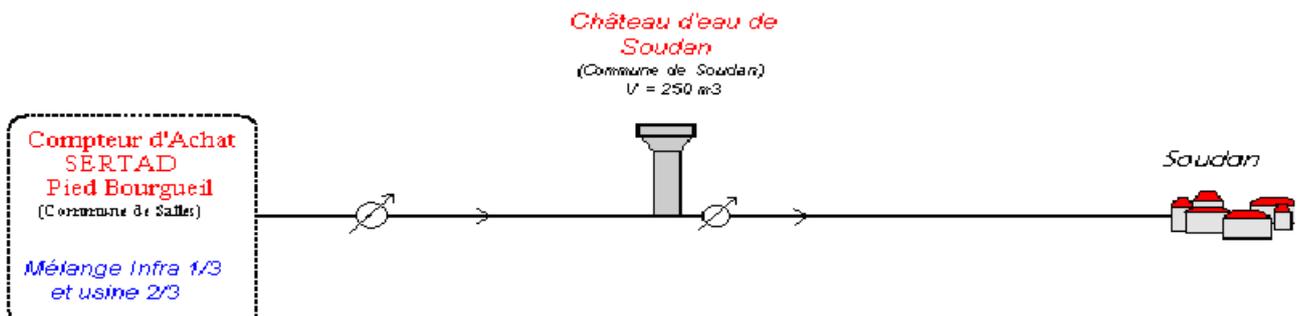
➤ **Commune de Saint Martin les Melle**



➤ Commune de Sainte Blandine



➤ Commune de Soudan



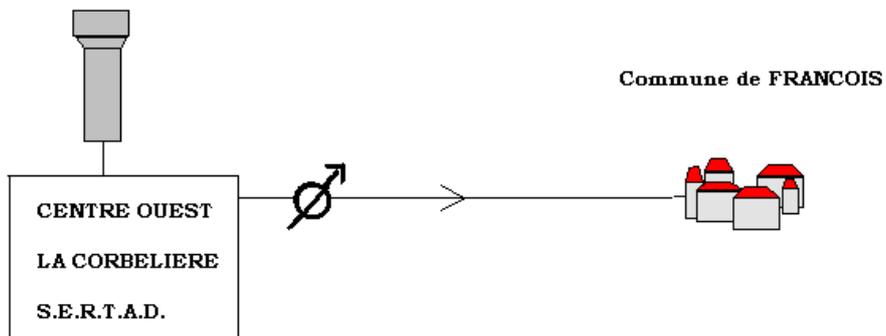
➤ Commune de Thorigné



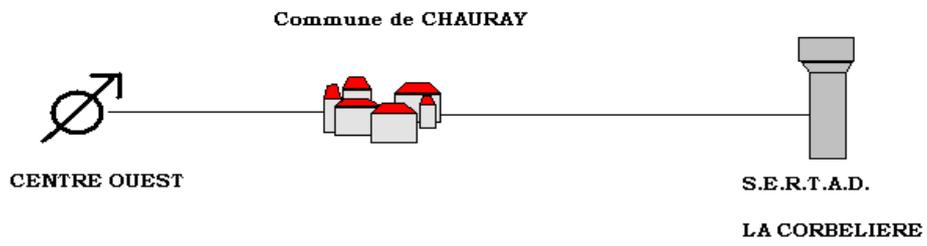
➤ Commune de Vitré



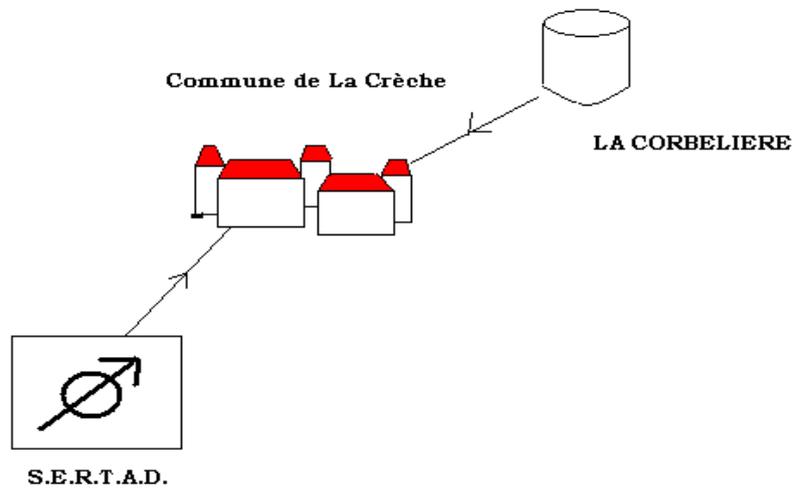
➤ Commune de François



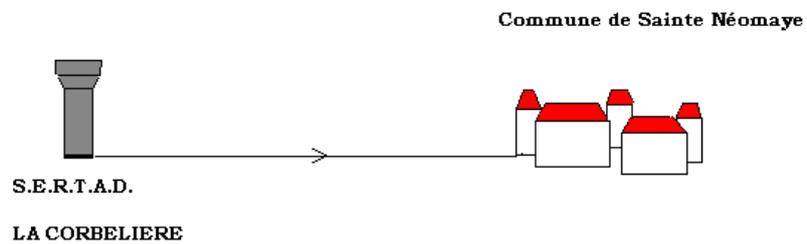
➤ **Commune de Chauray**



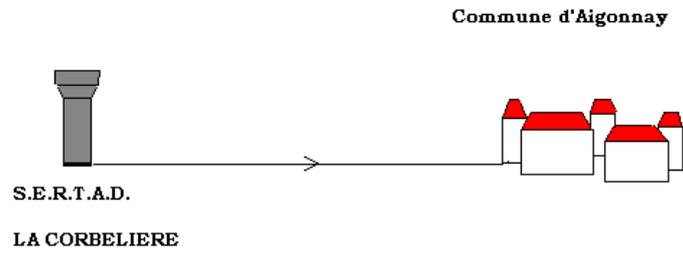
➤ **Commune de la Crèche**



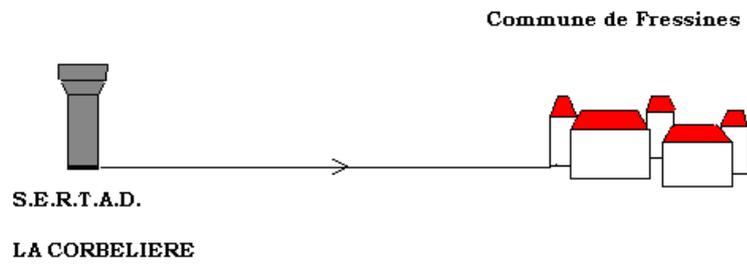
➤ **Commune de Sainte Néomaye**



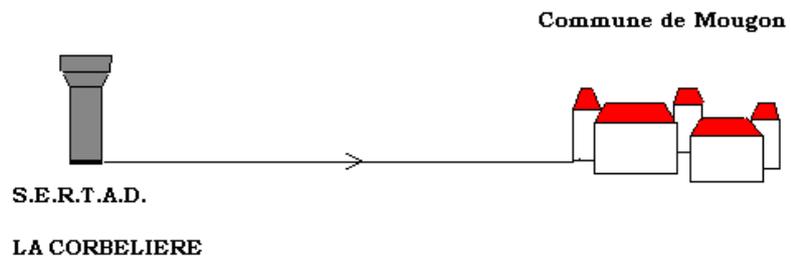
➤ **Commune d'Aigonnay**



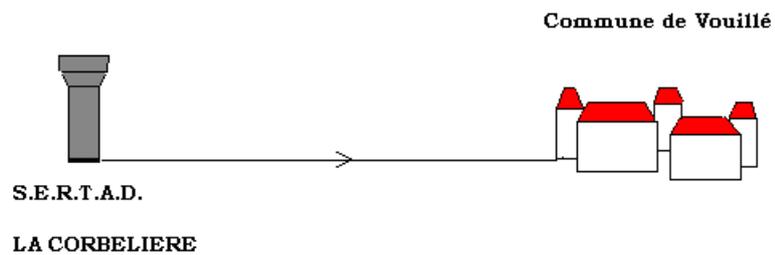
➤ **Commune de Fressines**



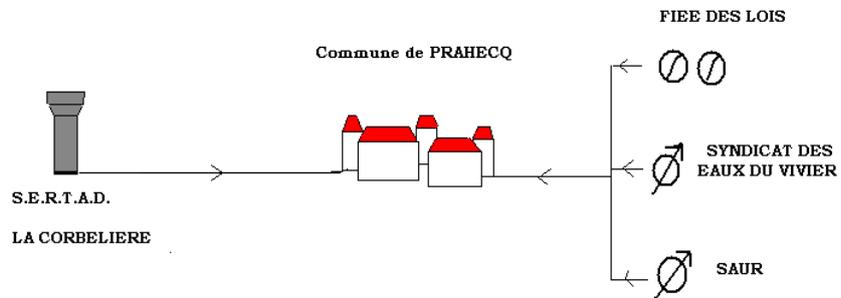
➤ **Commune de Mougou**



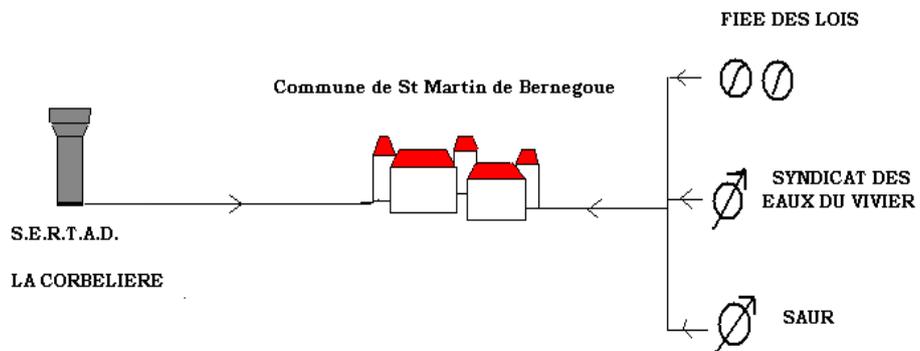
➤ **Commune de Vouillé**



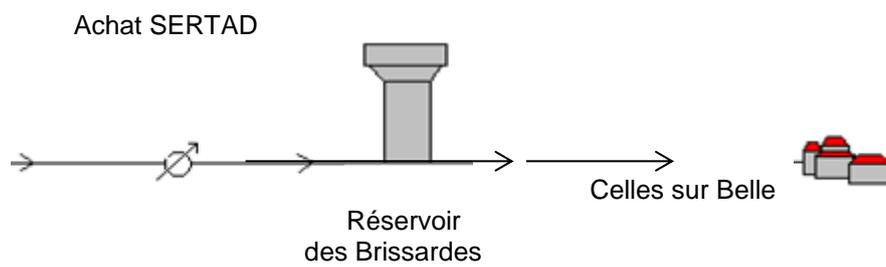
➤ **Commune de Prahecq**



➤ **Commune de Saint Martin de Bernegoue**

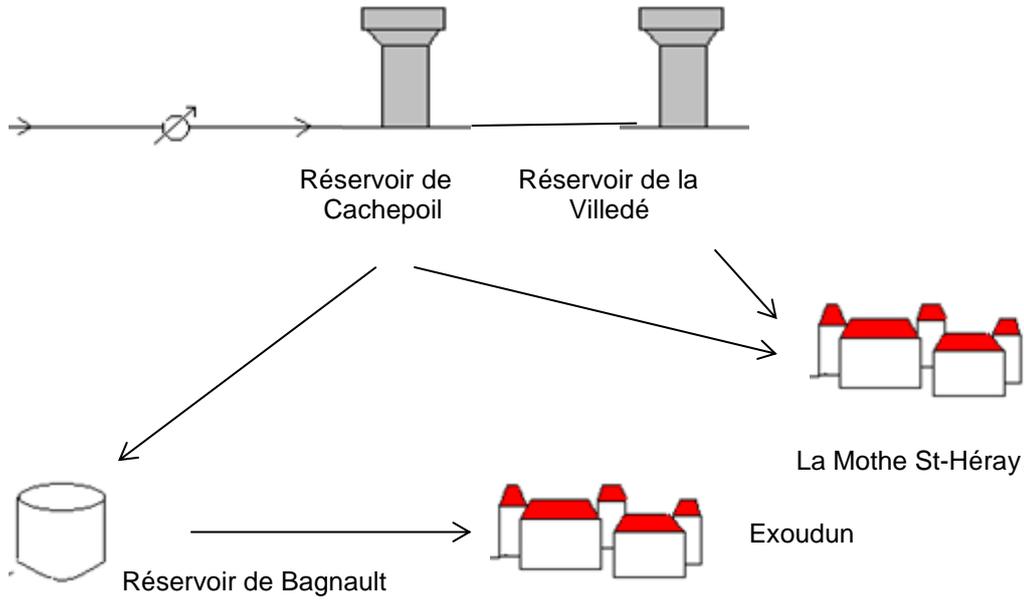


➤ **Commune de Celles sur Belle**



➤ **Communes d'Exoudun et La Mothe Saint-Héray**

Achat SERTAD +  
Roche Ruffin



## 6) Tarifs de l'eau distribuée

### ➤ Tarifs de distribution

Les tarifs appliqués par le Syndicat sont conformes à la loi sur l'eau, c'est-à-dire qu'ils comprennent une **partie abonnement** et un **tarif unitaire appliqué à la quantité d'eau** réellement consommée.

La délibération du 11 septembre 2017, prise par le Conseil Syndical du SERTAD, fixe :

- le prix du mètre cube d'eau consommé : 1.33 HT le m<sup>3</sup>,
- l'abonnement par compteur et par semestre : 30.00 € HT

En 2018, les tarifs en vigueur étaient les mêmes pour toutes les communes adhérentes.

Toutes Communes	2017 €/ m <sup>3</sup>	2018 €/ m <sup>3</sup>
Abonnement (HT/an)	50.00	60.00
Prix du m3 d'eau consommé HT	1.33	1.33

### ➤ Tarifs de pollutions

Deux agences de l'eau se partagent le territoire du Syndicat du SERTAD, l'agence de l'Eau Loire Bretagne et l'agence Adour Garonne, elles établissent les tarifs de pollution suivants :

Agence	Commune	Tarif 2017 (€/m3)	Tarif 2018 (€/m3)
Adour Garonne	BEAUSSAIS-VITRE	0.300	0.300
Adour Garonne	MELLE	0.300	0.300
Adour Garonne	SAINT LEGER	0.300	0.300
Adour Garonne	SAINT MARTIN LES MELLE	0.300	0.300
Adour Garonne	CELLES SUR BELLE	0.300	0.300
Adour Garonne	VITRE	0.300	0.300
Loire Bretagne	AVON	0.310	0.310
Loire Bretagne	BOUGON	0.310	0.310
Loire Bretagne	EXOUDUN	0.310	0.310
Loire Bretagne	SALLES	0.310	0.310
Loire Bretagne	PAMPROUX	0.310	0.310
Loire Bretagne	PRAILLES	0.310	0.310
Loire Bretagne	SOUDAN	0.310	0.310
Loire Bretagne	SAINTE BLANDINE	0.310	0.310
Loire Bretagne	MOUGON-THORIGNE	0.310	0.310
Loire Bretagne	AIGONNAY	0.310	0.310
Loire Bretagne	ROMANS	0.310	0.310
Loire Bretagne	SAINTE BLANDINE	0.310	0.310

Loire Bretagne	CHAURAY	0.310	0.310
Loire Bretagne	FRANCOIS	0.310	0.310
Loire Bretagne	FRESSINES	0.310	0.310
Loire Bretagne	LA CRECHE	0.310	0.310
Loire Bretagne	PRAHECQ	0.310	0.310
Loire Bretagne	ST MARTIN DE BERNEGOUE	0.310	0.310
Loire Bretagne	SAINTE NEOMAYE	0.310	0.310
Loire Bretagne	VOUILLE	0.310	0.310

➤ Pour 2017 et 2018 le taux de TVA appliqué est 5.5%.

➤ Facture type

Voici une facture type annuel pour un abonné ayant consommé 120 m3 sur la commune de MELLE.

2017

Distribution d'eau	Mètre Cube	Prix unitaire	Montant
<i>Part collectivité</i>			
Consommation	120	120 x 1.33 €	159.60 €
Abonnement annuel		25.00 € x 2	50.00 €
<i>Organismes publics</i>			
Redevance pollution	120	0.300 €	36.00 €
<b>Total H.T</b>			245.60 €
<b>TVA 5.5%</b>			13.51 €
<b>Total T.T.C</b>			259.11 €

2018

Distribution d'eau	Mètre Cube	Prix unitaire	Montant
<i>Part collectivité</i>			
Consommation	120	120 x 1.33 €	159.60€
Abonnement annuel		30.00 € x 2	60.00 €
<i>Organismes publics</i>			
Redevance pollution	120	0.300 €	36.00 €
<b>Total H.T</b>			255.60 €
<b>TVA 5.5%</b>			14.06 €
<b>Total T.T.C</b>			269.66 €

Soit une augmentation de 4.07 %.

## 7) Indicateurs de performance

### Indice de connaissance et de gestion du réseau patrimoniale des réseaux d'eau potable

		2017	2018
<b>A – Plans de réseaux</b>	Absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau de desserte (quels que soient les autres éléments)	0	0
	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte	10	10
	Mise à jour du plan au moins annuelle	10	10
<b>B – Informations sur les éléments consécutifs du réseau de distribution</b>	Information structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	10	10
	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	10	10
	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, compteurs de sectorisation...) et des servitudes	10	10
	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral	10	10
<b>C – Informations sur les interventions sur le réseau</b>	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	10	10
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement des branchements	10	10
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations	10	10
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations	10	10
<b>TOTAL sur 100</b>		<b>100</b>	<b>100</b>

## 8) Bilan Financier

### ➤ Les recettes d'exploitation

La vente d'eau aux abonnés représentait une recette de 3 291 967.68 €.

Les produits accessoires du service étaient eux de 266 888.18 €.

Les recettes d'exploitation des produits accessoires du service sont la pose de compteur, les réparations et les branchements.

### ➤ Dette de la collectivité

L'en-cours total de la dette au 31.12.2018 était de 4 459 565.40 €.

Le montant des annuités payées au cours de l'exercice 2018 est de 392 057.78 €.

En 2018, le remboursement du capital s'élevait à 290 078.49 € et le remboursement des intérêts à 101 979.29 €.

Au 31 décembre 2018, le montant de la dette est de 4 669 486.91 €.

### ➤ Abandon de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fond de Solidarité Logement par exemple) pour aider les personnes en difficultés,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

3 000 € ont été versés au Fond de Solidarité Logement.

18 042.86 € ont été comptabilisés en non-valeur.

20 384.57 € ont été comptabilisés en créances éteintes.

### ➤ Résultats

- Résultat global : + 1 765 489.58 €
- Amortissements : 675 560.11 €
- Durée d'extinction de la dette : ± 6.27 années

## E) Renseignements pratiques sur le Syndicat

### ➤ Le secrétariat du syndicat

📄 1 Chemin du Patrouillet  
La Chesnaye  
79260 SAINTE NEOMAYE

☎ : 05.49.25.32.09

Fax : 05.49.05.35.16

Mail : [contact@sertad.fr](mailto:contact@sertad.fr)

Site internet : [www.sertad.fr](http://www.sertad.fr)

**Horaires d'ouverture pour l'ensemble des services :**

**- du lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 – 13h30 à 17h30**

**- le vendredi : 8h00 à 12h00 – 13h30 à 16h30**

### ➤ Le service Qualité de l'Eau Brute (Bassin Versant)

Delphine LOPES, technicienne, animatrice du Bassin Versant

☎ 06.71.72.98.83

Fax 05.49.05.35.16

📧 : [bassinversant@sertad.fr](mailto:bassinversant@sertad.fr)

### ➤ Le service Production d'eau potable

📄 La Corbelière  
79260 SAINTE NEOMAYE

☎ 05.49.05.43.97

📧 : [production@sertad.fr](mailto:production@sertad.fr)

### ➤ Les services Distribution et Maintenance

📄 Rabalot  
79500 SAINT MARTIN LES MELLE

La Chesnaye  
79260 SAINTE NEOMAYE

☎ 05.49.25.32.09

 [distrirabalot@sertad.fr](mailto:distrirabalot@sertad.fr) (Service Distribution)  
 [distrilachesnaye@sertad.fr](mailto:distrilachesnaye@sertad.fr) (Service Distribution)  
 [maintenance@sertad.fr](mailto:maintenance@sertad.fr) (Service Maintenance)

☎ 06.87.76.07.96

Service Distribution Rabalot (astreinte en dehors des heures d'ouverture)

☎ 06.24.65.25.28

Service Distribution La Chesnaye (astreinte en dehors des heures d'ouverture)

☎ 06.77.08.05.22

Service Maintenance (astreinte en dehors des heures d'ouverture)

#### ➤ **Partenaire financier**

Le comptable du Trésor du Syndicat du SERTAD est la Trésorerie de Celles sur Belle, 1 rue du Treuil 79370 CELLES SUR BELLE, dont la chef de poste est Madame Nathalie AMORY.

#### ➤ **Partenaire technique**

La maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux a été assurée par la C.A.E.D.S. Celle-ci a apporté une aide ponctuelle sur la gestion de l'usine et des installations. La CAEDS est gérée par son président M. BELLAUD Bernard et son directeur M. BARBARIT Cyril.

 64 rue de la Boule d'Or  
79000 Niort  
Tél : 05.49.24.23.43  
Fax : 05.49.24.24.18  
Mail : [caeds@club-internet.fr](mailto:caeds@club-internet.fr)

## Informations pour les abonnés

### ➤ La qualité de l'eau

Les résultats d'analyses effectuées par l'Agence Régionale de la Santé sont transmis régulièrement à chaque commune ainsi que celles effectuées par le SERTAD dans le cadre de l'autocontrôle.

### ➤ Relève des compteurs des abonnés

Le relevé des compteurs est effectué deux fois par an par les agents du Syndicat. Chaque collectivité est avertie du passage des releveurs.

### ➤ Les restrictions ou interruptions de la distribution

Plusieurs arrêtés préfectoraux ont été pris concernant la limitation des usages de l'eau de janvier 2018 à janvier 2019.



**1 Chemin du Patrouillet  
La Chesnaye  
79260 SAINTE NEOMAYE**

**Tél : 05.49.25.32.09  
Fax : 05.49.05.35.16  
Mail : [contact@sertad.fr](mailto:contact@sertad.fr)  
Site internet : [www.sertad.fr](http://www.sertad.fr)**